

Le Bulletin du désarmement

Un exposé des activités du Canada
en matière de contrôle des
armements et de désarmement

CAI
EASS
D318
V.11
1989
DOCS

Ouverture de l'ensemble sismologique ultra-moderne de Yellowknife	1
La vérification : Qu'est-ce que c'est?	2
Le Groupe d'experts scientifiques se réunit à Yellowknife	2
Pays représentés au sein du GES	3
Sigles utilisés dans ce numéro	3
Autres Lectures	3
Programme canadien de recherche sur la vérification	4
Le Canada est l'hôte d'un atelier organisé à l'intention de spécialistes en vérification des Nations Unies	5
Des Soviétiques visitent le Centre de recherches pour la défense Suffield	6
Nomination de M ^{me} Peggy Mason au poste d'ambassadeur au désarmement	7
Entrevue avec Peggy Mason	7
TNP : Réunion du Comité préparatoire	9
Allocution de Joe Clark devant l'Assemblée générale	10
Le Canada sera l'hôte d'une conférence sur la proposition de « ciels ouverts »	13
Allocution de l'ambassadeur Mason devant la Première Commission	14
Négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe : L'Ouest présente une position élargie	16
FCE : Le Chapitre III de la position occidentale	18
Conférence à Canberra	22
Bonne Question! La vérification sismique	23
Troisième Conférence d'examen du Traité sur les fonds marins	24
Subventions et contributions versées par le Fonds pour le désarmement au 30 septembre 1989 (année financière 1989-1990)	24

Le Bulletin du désarmement, publié périodiquement par la Direction du contrôle des armements et du désarmement, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, a pour but d'informer le public canadien au sujet des questions touchant le contrôle des armements et le désarmement. Pour faire inscrire votre nom sur notre liste d'envoi ou pour obtenir des copies supplémentaires, veuillez adresser vos demandes comme suit :

Rédacteur en chef, Bulletin du désarmement,
Division du contrôle des armements
et du désarmement,
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada,
125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2

This publication is also available in English.

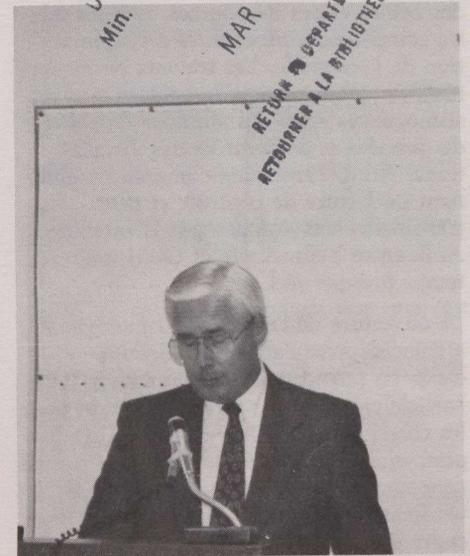
Ouverture de l'ensemble sismologique ultra-moderne de Yellowknife

Le 11 septembre 1989, l'honorable Jake Epp, ministre d'Énergie, Mines et Ressources Canada, a officiellement inauguré l'Observatoire géophysique récemment modernisé de Yellowknife, aussi connu sous le nom d'ensemble sismologique de Yellowknife.

Considéré comme l'une des installations les plus perfectionnées en son genre au monde, le nouvel ensemble peut enregistrer les événements sismiques qui surviennent jusqu'à 10 000 km, ce qui constitue une portée qui englobe tous les polygones d'essais nucléaires connus et la plupart des zones sismiques actives de la Terre. Ainsi, l'ensemble augmente considérablement la capacité du Canada à surveiller le respect d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La mise en œuvre d'une interdiction négociée et efficace des essais nucléaires dans tous les environnements et en toute circonstance est depuis longtemps l'un des objectifs majeurs de la politique canadienne en matière de contrôle des armements et de désarmement. Dans cette optique, depuis la fin des années 1950, le Canada travaille de concert avec d'autres pays en vue d'élaborer un moyen sûr de vérifier le respect des accords internationaux interdisant les explosions nucléaires.

En 1962, le Ministère de la défense britannique s'est adressé à la Commission canadienne de recherche sur la défense à propos des possibilités de situer un ensemble sismologique au Canada. Un accord a été signé aux termes duquel le Royaume-Uni fournirait l'équipement et le Canada se chargerait de l'emplacement des installations et du personnel nécessaire à l'exploitation de ces dernières. La région de Yellowknife a été choisie en raison de sa situation par rapport aux polygones d'essais nucléaires, de son éloignement des côtes, des centres urbains et d'autres sources humaines de bruit de fond sismique, de ses bonnes installations de communication et de sa localisation sur la plaque stable du Bouclier canadien.



L'honorable Jake Epp, ministre d'Énergie, Mines et Ressources, préside l'ouverture du Réseau sismologique modernisé de Yellowknife.

L'installation de l'ensemble a été terminée fin 1962. Depuis lors, les scientifiques canadiens l'ont utilisé pour entreprendre des recherches sur la détection et la détermination de tremblements de terre et d'explosions nucléaires souterraines.

Contrairement à une station sismologique standard, où un ou plusieurs détecteurs sismiques (sismomètres) sont installés à un endroit unique, un ensemble comprend plusieurs sismomètres répartis sur une région. Le traitement par ordinateur des données ainsi recueillies permet l'orientation de l'ensemble, à la manière d'une antenne, afin non seulement de rehausser la détection de signaux sismiques mais également d'estimer, d'une façon indépendante, les emplacements des événements sismiques à l'origine de ces signaux.

L'ensemble de Yellowknife est composé de 19 sismomètres installés dans des caissons d'acier fixés dans le roc, distants de 2,5 km et disposés en croix. Les données recueillies lors d'un événement sismique sont transmises aux laboratoires

d'Énergie, Mines et Ressources Canada à Ottawa, où les scientifiques analysent les données, situent l'épicentre et déterminent la source de l'événement, c'est-à-dire soit un tremblement de terre, soit une explosion nucléaire.

Le programme de modernisation triennal, qui se chiffre à 3,5 millions de dollars, a été entrepris conjointement par le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur, à qui il incombe de formuler la politique de contrôle des armements, et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui possède les compétences nécessaires à l'exploitation de l'ensemble. Les travaux de modernisation consistaient à remplacer tous les sismomètres et les installations de collecte de données et de contrôle des installations. Ainsi, l'ensemble comprend maintenant un Centre de contrôle et peut transmettre des données par le satellite Anik entre Yellowknife et Ottawa en temps presque réel.

L'ouverture de l'ensemble sismologique a coïncidé avec l'atelier du Groupe d'experts scientifiques à Yellowknife (voir l'article ci-joint) et a offert un forum pour les chercheurs de l'Université de Toronto pour inaugurer les résultats de leur travail concernant les méthodes régionales de vérification sismique, exécutées dans le cadre d'un contrat conclu avec le Programme canadien de recherche sur la vérification. □

La vérification : Qu'est-ce que c'est?

« La vérification est l'examen d'une chose de manière à pouvoir établir si elle est conforme à ce qu'elle doit être. »
(Le Petit Robert)

Les pays ne signeront pas des traités affectant leur sécurité nationale sans chercher à s'assurer par quelque moyen que les autres signataires respecteront réellement les termes de l'entente. Autrement dit, la vérification est le moyen par lequel une telle assurance sera acquise. Qu'il s'agisse d'employer des mécanismes de consultation, de faire appel à des satellites de reconnaissances photographique ou de procéder à des inspections sur place, la capacité de s'entendre au sujet d'un système effectif de vérification peut faire toute la différence en ce qui concerne le succès ou l'échec des négociations d'une entente sur le contrôle des armes. □

Le Groupe d'experts scientifiques se réunit à Yellowknife



Participants à l'atelier de Yellowknife. Le véhicule tout terrain est le seul moyen de transport permettant de se rendre aux postes du réseau pour en faire l'entretien.

Trente membres du Groupe d'experts scientifiques (GES) associé à la Conférence sur le désarmement de Genève se sont réunis à Yellowknife du 11 au 15 septembre 1989 afin d'assister à l'inauguration de l'ensemble sismologique modernisé de Yellowknife, de l'examiner, d'aborder certaines questions liées à la vérification sismique et de revoir l'élaboration d'une expérience d'échange international de données sismiques, programmée pour janvier 1990.

Le GES, dont le titre complet est le « Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques » a été créé par la Conférence sur le désarmement (CD) en juillet 1976. La création du GES a pris naissance au cours des réunions à caractère non officiel tenues antérieurement entre la CD et des experts sismologiques provenant de divers pays. Les experts désignés par les gouvernements des pays membres de la CD et, sur invitation, des experts de pays non membres peuvent faire partie du GES. Actuellement, 27 pays sont représentés au sein du GES, mais ils ne participent pas tous régulièrement aux réunions. Le GES se réunit deux fois par année à Genève.

Depuis 1976, le GES définit les caractéristiques techniques d'un système global d'échange de données sismiques qui aiderait tous les pays participants à satisfaire aux exigences de surveillance nationale relatives à un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Le Groupe d'experts scientifiques ne travaille pas à la conception ou à l'élaboration d'un système international qui aurait pour objet la surveillance du respect d'un traité proprement dit. Son objectif est de faciliter la vérification que désire effectuer tout État intéressé, grâce à un échange mutuel de données sismiques pertinentes.

Du 15 octobre au 15 décembre 1984, le GES a mené une expérience d'échange de données qui portait principalement sur l'échange et le traitement de données sismiques « paramètres ». Les données paramètres sont les données (par exemple l'heure du choc et l'amplitude des ondes sismiques) qui peuvent facilement être obtenues à partir des enregistrements des stations sismologiques. Comme le volume de ces données n'est pas élevé, elles peuvent être transmises assez facilement et assez rapidement à d'autres installations qui utilisent, par exemple, des systèmes de communication par télex. Trente-sept pays ont participé à l'expérience de 1984,

ce qui a permis de réunir des données provenant en tout de 75 stations sismologiques.

Depuis 1988, le GES travaille à raffiner les caractéristiques techniques d'un système global afin de tirer parti des données sur les formes d'ondes sismiques. Les données sur les formes d'ondes sismiques sont les enregistrements originaux obtenus aux stations sismologiques d'un événement sismique, qui peut être un tremblement de terre ou une explosion nucléaire. Ces données sont plus nombreuses que les données paramètres, aussi leur transmission à d'autres endroits exige-t-elle beaucoup plus des systèmes de communications utilisés. Néanmoins, si les données sur les formes d'ondes pouvaient être transmises rapidement aux centres internationaux de données pour y être traitées, un enregistrement ou « bulletin » d'événement sismique beaucoup plus raffiné pourrait être produit.

L'expérience actuellement projetée par le Groupe d'experts scientifiques, appelée GSETT-2, a pour objet de mettre en évidence les améliorations au système d'échange international de données sismiques qui résulteraient de l'échange et du traitement de données sur les formes d'ondes. Le chef de la délégation canadienne au sein du GES, Dr. Peter Basham, est le coordonnateur général de l'expérience.

L'expérience GSETT-2 doit se dérouler en quatre étapes. La première étape, qui a commencé en août 1988, est une étape préparatoire au cours de laquelle le GES travaille à raffiner les méthodes d'expérimentation; les pays participants déterminent et modernisent les stations sismologiques, les installations nationales de traitement de données et les canaux de transmission de données; les quatre pays possédant des centres internationaux de données (l'Australie, la Suède, les États-Unis et l'URSS) implantent des équipements informatisés et des installations de communication entre les centres internationaux de données.

La deuxième étape, prévue pour janvier 1990, visera l'échange et le traitement de données sismiques — données paramètres et données sur les formes d'ondes — un jour par semaine. Les problèmes non réglés seront abordés à la réunion du GES prévue pour mars 1990 et la deuxième étape continuera, au besoin, jusqu'à la réunion suivante du GES qui aura lieu en juillet/août 1990.

La troisième étape, qui a été fixée provisoirement entre septembre et décembre

1990, portera sur l'échange et le traitement de données sept jours sur sept. À la quatrième étape, sont prévues une évaluation de la GSETT-2 et l'élaboration d'un rapport destiné à la Conférence sur le désarmement.

À la fin août 1989, seulement 21 pays fournissant des données de 41 stations sismologiques avaient indiqué leur intention de participer à l'expérience GSETT-2. Le GES ne considère pas qu'il s'agit d'une mise à l'épreuve suffisante du système global envisagé, tout particulièrement du fait qu'il n'y aura pas de stations participantes en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Afrique et dans certaines parties de l'Asie. La contribution canadienne comprendra des données sismiques recueillies à l'ensemble sismologique de Yellowknife.

L'atelier du Groupe d'experts scientifiques tenu à Yellowknife a été conjointement financé et préparé par le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur ainsi que par Énergie, Mines et Ressources Canada. □

Pays représentés au sein du GES

Argentine*
Australie*
Autriche
Belgique*
Bulgarie*
Canada*
Chine*
Danemark
Égypte*
Espagne
États-Unis*
Finlande
Hongrie*
Iran*
Italie*
Japon*
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas*
Pologne*
République démocratique allemande*
République fédérale d'Allemagne*
Royaume-Uni*
Suède*
Suisse
Tchécoslovaquie*
URSS*

* indique membre de la CD □

Sigles utilisés dans ce numéro

- AG — Assemblée générale
CD — Conférence sur le désarmement
CRDS — Centre de recherches pour la défense Suffield
CTBT — Traité sur l'interdiction complète des essais
ELT — éléments limités par traité
FCE — négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe
GES — Groupe d'experts scientifiques
NPL — l'emplacement normal du temps de paix
ONG — organismes non gouvernementaux
ONU — Organisation des Nations Unies
OTAN — Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PTBT — Traité sur l'interdiction partielle des essais
TNP — Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UNSSOD — Session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement
VBPP — véhicules blindés poseurs de ponts d'assaut □

Autres Lectures

« Vérification sismique », Direction du contrôle des armements et du désarmement, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Ottawa, 1986.

« Recherche sur la vérification : Programme canadien de recherche sur la vérification », Direction du contrôle des armements et du désarmement, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Ottawa, 1987.

« L'Ensemble sismologique de Yellowknife », Énergie, Mines et Ressources Canada, Ottawa, 1989. □

Programme canadien de recherche sur la vérification

Dans le domaine multilatéral du contrôle des armements et du désarmement, le Canada concentre ses efforts sur la vérification du respect des accords conclus en ce domaine. La décision d'affecter des ressources à cette question a été prise au début des années 80, lorsque la vérification était une source constante de désaccord et qu'apparaissait nettement la nécessité de l'envisager sous de nouvelles approches.

Un modeste programme coopératif a été mis sur pied par le Centre de recherches pour la défense du ministère de la Défense nationale et la Direction du contrôle des armements et du désarmement d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada. L'objectif du programme consistait à étudier le concept général de la vérification quant au contrôle des armements et d'apporter un soutien à des négociations particulières. Le Canada souhaitait ainsi apporter une mesure de coordination et de leadership tout en laissant la voie libre à d'autres pays désireux de mettre leurs compétences à contribution.

Le 18 juin 1982, dans un discours prononcé lors de la Seconde Session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement (UNSSOD II), le très honorable Pierre Elliott Trudeau, alors premier ministre du Canada, avait identifié le problème de la vérification comme étant l'une des questions les plus importantes pour le Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement. Il s'était engagé à augmenter de façon substantielle les fonds alloués par le gouvernement du Canada à la recherche sur la vérification.

Le 20 février 1984, la mise sur pied d'une Section de recherche sur la vérification au sein de la Direction du contrôle des armements et du désarmement d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada a été formellement approuvée. Le Programme de recherche sur la vérification (lancé en octobre 1983) a ainsi pu être entrepris.

Le principal objectif du Programme est de contribuer à la réalisation d'accords vérifiables sur le contrôle des armements et le désarmement, propres à renforcer la sécurité du Canada et de ses alliés. Plus spécifiquement, le Programme vise à :

- analyser les questions de vérification;
- évaluer les implications et l'à propos des propositions de vérification;
- chercher des moyens d'améliorer les techniques de vérification et élaborer de nouvelles approches;
- permettre aux secteurs universitaires, commerciaux et gouvernementaux du Canada d'acquérir des compétences supplémentaires en vérification; et
- favoriser la compréhension des questions de vérification.

Ce programme unique constitue un cadre naturel dans lequel des experts canadiens peuvent chercher en commun une solution aux problèmes de la vérification

Innovateur par son concept, et axé, dans son application, sur le processus multilatéral, ce programme unique est présentement doté d'un budget d'environ un million de dollars. Il constitue un cadre naturel dans lequel des experts canadiens du gouvernement, du secteur privé et des universités peuvent chercher en commun une solution aux problèmes de la vérification des accords de contrôle des armements.

Les résultats des travaux de la Section de recherche sur la vérification et des chercheurs sous contrat aux termes du Programme de recherche sur la vérification sont publiés et largement distribués au Canada et à l'étranger. Dans de nombreux cas, ces publications sont devenues la norme de référence. Grâce à ce programme, le Canada est engagé dans des discussions et des activités concernant la vérification et touchant à un grand nombre de questions de contrôle des armements et de désarmement.

Le Canada joue présentement un rôle clé dans les discussions délicates qui ont lieu à l'OTAN et dans le cadre des négociations de Vienne avec le Pacte de Varsovie quant à la vérification d'un accord visant à réduire les forces classiques en Europe. Le Canada contribuera aussi sans doute d'une manière importante aux opé-

rations de vérification de l'OTAN une fois l'accord conclu.

Le Canada participe également aux discussions scientifiques sur un échange international de données sismologiques pour vérifier une interdiction des essais nucléaires souterrains. Un scientifique canadien a été choisi pour coordonner le deuxième essai technique d'échange international de données sismologiques (GSETT-2), qui sera mené en 1990.

En ce qui concerne le contrôle des armements dans l'espace extra-atmosphérique, le Canada a exploré la possibilité d'utiliser la télédétection d'objets spatiaux à partir de l'espace à des fins de vérification (l'étude de faisabilité de PAXSAT « A »), ainsi que d'autres moyens. Dans le cadre du programme, des recherches de base ont été menées quant à l'utilisation d'inspections aériennes pour la vérification, et aussi dans le contexte de l'initiative de libre survol des territoires.

Le Canada travaille depuis longtemps sur les questions reliées à la vérification d'un accord éventuel sur les armes chimiques. Des documents techniques ont été fournis aux négociateurs afin de clarifier des questions comme la destruction des agents chimiques, les procédures de vérification d'allégations relatives à l'utilisation d'armes chimiques (y compris les nouveaux agents chimiques), et la catégorisation des produits chimiques préparés à des fins commerciales, mais qui pourraient concerner l'accord. En outre, le Canada a étudié les questions organisationnelles reliées au rôle et aux fonctions des autorités nationale et internationale en matière de vérification de l'accord. Dans tous ces dossiers, les travaux se poursuivent et les résultats sont partagés avec d'autres parties concernées s'il y a lieu.

Depuis sa création, la Section de recherche sur la vérification a permis au Canada de contribuer de manière importante aux discussions concernant la vérification multilatérale. Grâce au programme, beaucoup de choses ont été accomplies, mais il reste beaucoup à faire surtout en ce qui concerne le travail complexe de déterminer les modalités de vérification d'accords spécifiques. Le Canada continuera à jouer un rôle de premier plan dans la promotion de solutions aux questions de vérification, et ce, dans une large mesure par l'entremise du Programme de recherche sur la vérification. □

Le Canada est l'hôte d'un atelier organisé à l'intention de spécialistes en vérification des Nations Unies



Atelier de Montréal : groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies en matière de vérification.

Le groupe de spécialistes gouvernementaux en vérification des Nations Unies s'est réuni les 24 et 25 juillet 1989 à Montréal dans le cadre d'un atelier. Ce groupe de spécialistes a été mis sur pied à la suite de la résolution 43/81(b) votée le 7 décembre 1988 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il ne doit pas être confondu avec le Groupe d'experts scientifiques (GES) opérant dans le cadre de la Conférence sur le désarmement. En vertu de la résolution 43/81(b), qui résulte en grande partie d'une initiative canadienne, il est demandé au Secrétaire général des Nations Unies d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe de spécialistes gouvernementaux qualifiés, une étude approfondie du rôle des Nations Unies en matière de vérification. Cette étude doit en particulier porter :

- 1) sur la définition et l'examen des activités des Nations Unies en matière de vérification des accords sur le contrôle des armements et le désarmement;
- 2) sur l'évaluation de la nécessité d'améliorer les activités existantes, ainsi que sur l'examen et la définition d'activités supplémentaires possibles, en tenant compte des aspects organisationnels, techniques, opérationnels, juridiques et financiers;

3) sur la présentation de recommandations précises en vue de mesures que les Nations Unies doivent prendre dans ce contexte.

Les spécialistes provenant des vingt pays sélectionnés, dont le Canada, les États-Unis et l'URSS, ont été choisis pour leurs compétences et non à titre de représentants de leurs gouvernements. À sa première réunion tenue en février 1989, le groupe de spécialistes des Nations Unies a placé à sa présidence M. Fred Bild, actuellement sous-ministre adjoint pour le Secteur des Affaires politiques et de la sécurité internationale du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. Ce choix reflète bien le rôle de chef de file et l'image de marque du Canada en matière de vérification.

L'atelier de Montréal avait pour objectifs de donner au groupe l'occasion d'examiner, dans une atmosphère détendue, les problèmes techniques et juridiques liés à la vérification et de partager certains résultats des recherches canadiennes pertinentes sur la vérification. Le groupe a assisté à des conférences présentées par des spécialistes canadiens sur les aspects juridiques du rôle des Nations Unies tou-

chant la vérification (M. Howard Mann et M^{me} Lucy Stojak) et sur les aspects techniques de la télédétection à partir de l'espace (M. F.J.F. Osborne). De plus, le groupe a visité les installations de fabrication de satellites de Spar Aérospatiale Ltée. à Ste-Anne-de-Bellevue au Québec.

L'atelier a été organisé par le Centre de recherches en droit aérien et spatial de l'Université McGill à la demande du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. Cette expérience constitue un excellent exemple de la coopération entre les secteurs public, universitaire et privé en matière de vérification du contrôle des armements. En outre, cela représente la concrétisation des efforts continus accomplis dans le cadre du Programme de recherche sur la vérification afin de favoriser l'acquisition de compétences accrues en ce qui a trait à la vérification dans ces trois secteurs.

Après la tenue de ce fructueux atelier, le groupe s'est rendu à New York pour sa deuxième réunion. Deux autres séances sont prévues avant le dépôt du rapport devant l'Assemblée générale des Nations Unies en 1990. □

Des Soviétiques visitent le Centre de recherches pour la défense Suffield

Une délégation de 10 scientifiques et officiers soviétiques a fait une visite au Centre de recherches pour la défense Suffield (CRDS), du 17 au 19 juillet 1989, pour observer la destruction d'agents chimiques et partager de l'information sur les questions techniques et de sécurité environnementale qui se rattachent à la destruction. La délégation était dirigée par M. Sergei Batsanov, représentant de l'URSS à la Conférence sur le désarmement à Genève. C'était la première visite soviétique d'une base militaire canadienne depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Depuis 1941, Suffield, qui est situé en Alberta à environ 275 km au sud-est de Calgary, est le lieu d'un programme de recherches sur la défense contre les armes chimiques et biologiques. Au cours des 20 dernières années, les essais d'agents chimiques sur le terrain se sont limités aux petites quantités requises pour les essais d'équipement défensif et la formation du personnel des Forces canadiennes en matière de mesures défensives.

Au début des années 70, on a autorisé une liquidation des munitions et des agents chimiques qui restaient à la base dans le cadre des réserves de temps de guerre. On a entrepris la destruction d'environ 700 tonnes de gaz moutarde stocké dans des réservoirs, ainsi que de petites quantités d'autres agents de guerre chimique. La majeure partie de ces matières se trouvaient stockées depuis la Deuxième Guerre mondiale. Malheureusement, l'opération n'a pu être menée à bien en raison d'une panne de matériel et de conflits de priorités en matière de ressources. Au début de l'année 1988, M. Perrin Beatty, alors ministre de la Défense nationale, a appris qu'il restait à liquider environ 16 tonnes d'agents et 150 tonnes de matières contaminées. Un rapport demandé par M. Beatty et dont l'auteur était M. William Barton, alors président du conseil d'administration de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, examinait les activités menées au CRDS dans le domaine des moyens de défense chimiques et biologiques et prenait note du matériel qui attendait encore d'être détruit.

À l'occasion de la présentation du rapport Barton à une conférence de presse

le 25 janvier 1989, M. Beatty a annoncé que l'on prendrait immédiatement des mesures pour achever la liquidation. En même temps, il lançait une invitation aux autorités soviétiques pour qu'elles visitent le CRDS et observent le processus de destruction des agents chimiques.

Pendant sa visite de juillet, la délégation soviétique a reçu de l'information sur :

- le polygone d'essai du CRDS, où se trouvent les lieux de stockage et d'élimination des agents chimiques;
- le projet Swiftsure, qui vise à éliminer les produits chimiques et déchets dangereux du polygone d'essai;
- la recherche et les techniques portant sur la décontamination;
- les progrès récents accomplis dans la thérapie et la prophylaxie de l'empoisonnement par les produits organophosphorés; et
- les techniques de vérification des agents chimiques.

La visite fournit l'occasion de poursuivre un dialogue sur des questions qui se rattachent à la Convention sur les armes chimiques

La délégation a fait la visite des installations du CRDS et a observé les techniques et l'équipement utilisés pour la destruction des agents chimiques. Les Soviétiques se sont intéressés particulièrement aux techniques de protection de l'environnement et de sécurité du personnel durant le processus de destruction. L'URSS achevait alors la construction d'une vaste installation située à Tchapaïevsk dans la zone militaire de Shikany à environ 1 000 km à l'est de Moscou, où l'on devait procéder à la destruction d'environ 50 000 tonnes d'agents chimiques. En raison de préoccupations d'ordre environnemental, on a annoncé depuis que l'installation ne servirait pas à la destruction des armes chimiques, mais plutôt à la formation aux mesures défensives contre les armes chimiques.

La visite s'est déroulée sous les auspices du ministère de la Défense nationale. Elle s'est terminée par des consultations à Ottawa, le 20 juillet, entre la délégation soviétique et des hauts fonctionnaires d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

Le processus de destruction au CRDS devrait être achevé à la fin de 1991

Elle a fourni amplement l'occasion aux représentants des deux pays de poursuivre un dialogue ouvert sur des questions techniques et autres, y compris la sécurité locale et les préoccupations environnementales, qui se rattachent à la conclusion et à la mise en œuvre d'une Convention sur les armes chimiques. Le Canada participe entièrement à chaque aspect des négociations à la Conférence sur le désarmement à Genève, où l'on cherche à réaliser une convention globale et effectivement vérifiable qui interdise les armes chimiques. La visite soviétique au CRDS avait pour but de favoriser un niveau croissant d'ouverture et d'échange d'informations techniques qui, espère-t-on, permettra d'accélérer ces négociations.

Il convient de noter que les déclarations canadiennes passées relatives à la non-possession d'armes chimiques ont été faites à une époque où l'expression « armes chimiques » était généralement comprise comme désignant des munitions utilisables remplies de produits chimiques. Les agents chimiques qui se trouvaient alors au CRDS n'étaient pas stockés dans les munitions utilisables et ne faisaient pas partie d'une capacité militaire opérationnelle. Jusqu'ici, au CRDS, les contenants restants qui renfermaient des agents neurotoxiques ont déjà été ouverts et le contenu a été détruit. Pour détruire le gaz moutarde qui reste et les matières contaminées, il faut attendre qu'un nouvel incinérateur soit construit. Le processus de destruction devrait être achevé à la fin de 1991.

On peut obtenir des exemplaires du rapport Barton en écrivant au Quartier général de la Défense nationale (Directeur général de l'information), 101 promenade Colonel By, Ottawa (Ontario) K1A 0K2, ou en téléphonant au numéro (613) 995-2534. □

Nomination de Mme Peggy Mason au poste d'ambassadeur au désarmement

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé le 28 août la nomination de Mme Margaret (Peggy) J. Mason au poste d'ambassadeur du Canada au désarmement.

Mme Mason succède à M. Douglas Roche, dont la fin du mandat a été annoncée en juin. M. Roche, qui occupait ces fonctions depuis octobre 1984, est aujourd'hui professeur en résidence au Département des sciences politiques de l'Université de l'Alberta.

L'ambassadeur au désarmement représente le Canada dans les instances internationales qui s'intéressent à la limitation des armements et au désarmement, et plus particulièrement la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission du désarmement des Nations Unies qui siègent toutes deux à New York. L'ambassadeur est en outre le principal point de contact du gouvernement avec les Canadiens et les organisations non gouvernementales dans ce domaine. C'est en cette qualité

que Mme Mason donnera une série de conférences au Canada sur les politiques canadiennes ainsi que sur le travail effectué au sein des organismes où elle représente le Canada. L'ambassadeur est aussi conseiller spécial du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour les questions liées à la limitation des armements et au désarmement. À ce titre, Mme Mason cherchera à assurer la cohérence des politiques canadiennes qui ont trait aux questions de désarmement débattues à l'ONU, au rôle du désarmement dans le développement économique, à la non-prolifération, à l'exportation de matériel militaire, aux mesures de confiance, à la réduction des forces conventionnelles et à la limitation des armements stratégiques.

Née à Windsor en Nouvelle-Écosse, Mme Mason est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) et d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa. Reçue au barreau de l'Ontario en 1977, elle pratique à Ottawa jusqu'en 1980, année où elle se voit confier le poste de conseiller juridique et d'analyste des poli-

tiques au Conseil canadien du statut de la femme. De 1981 à 1984, Mme Mason est conseillère (politiques) du très honorable Joe Clark et de l'honorable Erik Nielsen et s'occupe de la condition de la femme, de la limitation des armements ainsi que de divers dossiers constitutionnels et juridiques.

De septembre 1984 jusqu'à sa nomination au poste d'ambassadeur au désarmement, Mme Mason a été conseillère (politiques) du très honorable Joe Clark en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a prodigué avis et conseils en ce qui concerne la limitation des armements, la défense et la sécurité internationale, les relations Est-Ouest et la situation des droits de la personne dans l'un et l'autre blocs. Elle s'est en outre occupée de l'égalité de la femme dans le monde, de questions liées à l'énergie nucléaire et de certains dossiers juridiques.

Mme Mason est mariée et elle a un fils. □

Entrevue avec Peggy Mason

Le rédacteur a pu s'entretenir avec le nouvel ambassadeur du Canada au désarmement, Mme Peggy Mason, avant le départ de cette dernière pour New York, où elle dirigera la délégation canadienne à la Première Commission des Nations Unies, qui s'occupe des questions relatives au contrôle des armements et au désarmement. Des extraits de l'entrevue sont présentés ci-après.

Réd. = rédacteur; P.M. = Peggy Mason

Réd. : Votre poste est-il unique? Le Canada est-il le seul pays à avoir un ambassadeur au désarmement?

P.M. : Le Canada n'est pas le seul, mais il fait partie d'un petit nombre de pays qui ont un ambassadeur au désarmement chargé expressément de les représenter à la Première Commission à New York. La plupart des pays ont un ambassadeur qui les représente à l'automne à la Première Commission et qui les représente également à la Conférence sur le désarmement à Genève, qui siège en février et en mars et aussi pendant l'été; l'ambassadeur est



Mme Peggy Mason, ambassadeur au désarmement.

donc à l'étranger durant la plus grande partie de l'année. Le Canada, lui, a décidé que l'ambassadeur au désarmement devrait être basé au Canada de façon à pouvoir rencontrer le public canadien et les ONG [organismes non gouvernementaux] intéressés. L'ambassadeur du Canada au désarmement joue également

un troisième rôle, soit celui de conseiller du ministre sur diverses questions relatives au contrôle des armements et au désarmement, et de telles fonctions nécessitent elles aussi la présence de l'ambassadeur à Ottawa pour une certaine partie de l'année. . . .

Réd. : Des trois principales fonctions liées à votre poste, soit représenter le Canada au cours des discussions sur le désarmement à l'ONU, être responsable des relations publiques en matière de contrôle des armements et de désarmement et conseiller le ministre, laquelle vous intéresse le plus?

P.M. : Je pense que les trois sont également très importantes. Le rôle de responsable des relations publiques — connaître les préoccupations du public et discuter avec lui des politiques et des priorités du gouvernement — serait beaucoup plus difficile à jouer si je ne participais pas aux activités d'un organisme comme l'ONU, car je peux ainsi me reporter à l'expérience réelle que m'apporte le fait de représenter le Canada auprès d'autres pays en matière de contrôle des armements et de désarmement. Il me serait également beaucoup plus difficile de m'adresser à des groupes ou à des organismes si je n'avais pas un rôle à jouer dans l'élaboration de la politique. Les trois aspects du poste se complètent donc très bien.

La conjoncture actuelle est tellement favorable au déblocage des discussions sur le contrôle des armements et le désarmement qu'il nous faut absolument en profiter au maximum et accomplir le plus de progrès possible. En raison des trois aspects qu'il comporte, le poste peut servir à catalyser de tels progrès.

Réd. : Le contrôle des armements et le désarmement représentent-ils des domaines nouveaux pour vous?

P.M. : Ma première expérience en matière de contrôle des armements et de désarmement fut ma participation à la Conférence de Stockholm en 1984. La Conférence s'inscrivait dans le cadre des activités globales de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, laquelle visait divers objectifs, mais particulièrement l'élaboration de mesures pouvant augmenter la confiance entre l'Est et l'Ouest à un moment où les discussions sur le contrôle des armements et le désarmement ne progressaient pas beaucoup. À l'époque, je travaillais pour M. Clark, à qui le chef de l'opposition officielle à ce moment-là, M. Mulroney, avait demandé de couvrir en quelque sorte l'initiative de paix de M. Trudeau. M. Clark a donc été envoyé à la Conférence de Stockholm; comme j'étais sa conseillère, je me suis soudainement retrouvée littéralement plongée dans les questions de contrôle des armements et de désarmement. Après la nomination de M. Clark au poste de ministre des Affaires extérieures, j'ai pu continuer à faire partie de son cabinet et je désirais poursuivre mon travail dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. Je n'avais donc aucune expérience ni aucune formation dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement, mais je travaille dans le domaine depuis cinq ans et demi.

Réd. : Vous êtes sur le point de partir pour la Première Commission. Quelles sont les principales questions que le Canada a l'intention de soulever à la Commission?

P.M. : La Première Commission, naturellement, n'est pas un forum de négociation. C'est un lieu où tous les pays membres de l'ONU peuvent discuter de questions relatives au contrôle des armements et au désarmement. La Commission doit avant tout permettre aux pays membres de s'entendre sur des positions communes, d'obtenir un consensus, afin de faire progresser les discussions dans les véritables forums de négociation. Le Canada mettra particulièrement l'accent sur une résolution que nous coparrainons avec la Pologne au sujet du projet de

convention internationale sur l'interdiction des armes chimiques. La résolution tiendra compte des progrès accomplis sur le plan bilatéral entre les États-Unis et l'Union soviétique et de ceux accomplis sur le plan multilatéral dans le cadre des négociations sur les armes chimiques à la Conférence sur le désarmement. Il y a eu un certain nombre de conférences, comme par exemple la Conférence de Paris [janvier 1989], où l'on a essayé d'injecter un nouveau souffle politique aux négociations. La Conférence de Canberra, tenue récemment en Australie, visait à obtenir une plus grande participation de l'industrie chimique, car cette dernière est essentielle au succès de toute convention sur les armes chimiques. La résolution tiendra donc compte des progrès accomplis mais elle tentera également d'assurer que la communauté internationale soutient fortement la nécessité de conclure un traité.

Le Canada lancera en quelque sorte un défi à la Première Commission. Les discussions sur le contrôle des armements progressent de façon considérable sur le plan bilatéral entre les superpuissances et également entre les pays de l'OTAN et ceux du Pacte de Varsovie. Je pense que l'on peut se risquer à dire que les discussions multilatérales ne progressent pas au même rythme. Ce que le Canada essaiera de faire — en tant que pays qui croit beaucoup aux négociations multilatérales et qui n'a jamais dénigré l'ONU de façon systématique mais a toujours essayé de la rendre plus efficace —, c'est d'inciter la Première Commission à relever le défi et à vraiment faire progresser les négociations multilatérales. Il s'agit vraiment d'une situation idéale : les négociations bilatérales ont tellement progressé que les organismes multilatéraux doivent accélérer le rythme.

Réd. : Si l'on prend ses distances par rapport à la Première Commission, et que l'on considère toutes les discussions et les négociations sur le contrôle des armements et le désarmement auxquelles participe le gouvernement, lesquelles, à votre avis, sont les plus importantes? Où devrions-nous concentrer nos énergies?

P.M. : La question peut donner lieu à un débat intéressant : des négociations entre les superpuissances visant une réduction radicale des armes nucléaires ou des discussions entre les membres de l'OTAN et ceux du Pacte de Varsovie sur la réduction des armes conventionnelles, lesquelles sont plus importantes sur le plan international? Si l'on passe à l'autre question, cependant, soit celle de savoir où le Canada devrait concentrer ses éner-

gies, les négociations sur les armes conventionnelles sont sans l'ombre d'un doute celles où nous pouvons jouer le rôle le plus déterminant parce que, tout simplement, nous sommes partie à ces négociations. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration des mesures de vérification, qui sont essentielles à une entente globale, et il a également joué un rôle de premier plan en amenant tous les pays de l'OTAN à accepter ces mesures. Le Canada doit jouer et joue un rôle important à ce chapitre. La situation est plus difficile dans le cas des armements stratégiques, car nous ne sommes pas partie aux négociations. Nous devons nous contenter d'inciter les superpuissances à adopter des positions conformes à nos intérêts, au moyen notamment de démarches bilatérales. La question peut difficilement être traitée en public, car les consultations bilatérales doivent généralement demeurer confidentielles pour être efficaces. Nous ne pouvons divulguer la teneur des discussions à tout le monde.

Réd. : Avez-vous l'intention de participer personnellement à certaines des discussions?

P.M. : Je me suis déjà rendue à Genève pour une réunion préparatoire de la Conférence chargée de l'examen du TNP [Traité sur la non-prolifération]. Après la réunion de la Première Commission, j'espère pouvoir me rendre à Vienne, où se poursuivent les deux séries de négociations sur les armes conventionnelles, et procéder à d'autres consultations, ce qui devrait me permettre d'être mieux en mesure de déterminer où je peux le plus faire sentir ma présence. À l'heure actuelle, il reste beaucoup à faire, et je n'ai pas encore déterminé de façon définitive quel forum pourra être le plus productif. Les deux séries de négociations sur les armes conventionnelles ainsi que les discussions sur le TNP sont sans aucun doute très importantes et méritent que l'on y accorde un intérêt particulier.

Réd. : Et votre rôle de responsable des relations publiques? Prévoyez-vous quelque chose en particulier?

P.M. : Une des premières choses que j'ai faites comme ambassadeur au désarmement a été de convoquer une réunion du comité directeur du Groupe consultatif sur les affaires de désarmement et de contrôle des armements. Je tenais avant tout à rencontrer les membres du comité, mais également à planifier la prochaine réunion plénière du Groupe consultatif, qui aura lieu au début de janvier et portera principalement sur la prochaine Confé-

rence chargée de l'examen du TNP. Il s'agira donc d'une importante occasion de rencontrer le principal organisme consultatif qui représente auprès de moi, si vous le permettez, le public intéressé. Je m'attends également beaucoup à rencontrer le public et à discuter avec lui au cours de la période de janvier à mars pendant laquelle je ne serai pas liée par la Première Commission ou d'autres réunions à date fixe. Pour le moment, je ne prévois pas de tournée à travers le pays. Je préfère me garder une plus grande marge de manoeuvre de façon à pouvoir examiner les activités, comme les conférences et les séminaires, qui ont lieu au Canada, et déterminer par la suite ceux auxquels je peux participer. J'aimerais également beaucoup m'adresser aux étudiants des écoles secondaires et des universités.

Réd. : Certaines personnes et certains ONG sont désappointés lorsque leurs démarches auprès du gouvernement, faites par l'entremise de l'ambassadeur au désarmement, ne se traduisent pas par des politiques. Comment répondriez-vous à de telles préoccupations?

P.M. : Lorsqu'un si large éventail de questions font l'objet de divers points de vue, je pense que les organismes et les particuliers doivent accepter que leurs désirs ne se traduisent pas immédiatement en politique gouvernementale. Ils ne doivent pas oublier que l'approche traditionnelle du gouvernement canadien, en matière de contrôle des armements et de désarmement, a toujours été de mettre l'accent sur des initiatives pratiques et concrètes, comme la recherche sur la vérification. Les groupes en question doivent établir leurs objectifs en fonction d'un tel contexte. Même si, à un certain moment, il semble qu'une politique prônée par un organisme donné est appuyée par la majorité, cela ne veut pas nécessairement dire que le gouvernement prendra des mesures en ce sens. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement suit depuis longtemps une certaine ligne de conduite dans le domaine; en plus, comme il s'agit d'un aspect de la politique de sécurité, le gouvernement veut procéder avec précaution avant d'apporter tout changement à sa politique. Par ailleurs, les sondages révèlent souvent des valeurs et des priorités discordantes au sein du public relativement à ces questions, et le gouvernement doit tenir compte de ces divers points de vue.

Le gouvernement doit naturellement être au courant des divers points de vue du public. Il est de plus très avantageux pour le gouvernement d'avoir un espèce

de mécanisme d'essai permettant d'expérimenter et d'améliorer les politiques élaborées ou les options envisagées avant leur adoption. C'est à ce chapitre que le Groupe consultatif est très important.

Tous ceux qui participent au processus ne devraient pas se laisser décourager si leurs buts ne sont pas réfléchis immédiatement en politique gouvernementale. Leurs points de vue sont essentiels à l'élaboration des politiques. Évidemment si un gouvernement s'éloigne vraiment trop de son public, il ne pourra faire autrement que d'en être affecté tôt ou tard.

Réd. : Il est intéressant que vous parliez des sondages, car ces derniers semblent révéler que les hommes et les femmes perçoivent différemment les questions relatives à la paix et à la sécurité. À votre avis, le fait que vous soyez une femme vous amènera-t-il à aborder votre poste différemment de votre prédécesseur?

P.M. : Il s'agit d'une question très intéressante à laquelle il est difficile de répondre. J'ai vu les résultats des sondages moi aussi. Sur une certaine période de temps, ou du moins au cours des cinq dernières années, il semble vraiment y avoir un écart selon le sexe entre les répondants; en effet, les femmes canadiennes accordent en moyenne une plus grande importance aux questions touchant la paix et la sécurité que les hommes canadiens. Un tel écart a amené certains organismes de femmes à demander qu'un plus grand nombre de femmes s'occupent des questions relatives à la paix et à la sécurité et que le gouvernement fasse en sorte que la participation des femmes à ce chapitre soit plus grande. Il ne fait pas de doute, à l'heure actuelle, que le domaine est grandement dominé par des hommes. À la Première Commission, seulement trois ou quatre des 150 et quelques pays représentés sont par une femme, et je ne crois pas qu'il y ait déjà eu de femme représentant permanent au sein de l'OTAN.

Je suis d'avis que le fait de mieux représenter les citoyennes et les citoyens des pays ne pourra qu'être avantageux pour les organismes internationaux et j'estime certainement qu'il est absolument essentiel de représenter équitablement le monde féminin, qui représente plus de la moitié de la population de la Terre. Je suis toutefois un peu moins d'accord avec le principe voulant que notre politique serait inévitablement différente si un plus grand nombre de femmes participaient à son élaboration. On dit souvent que les femmes abordent les questions de façon

plus coopérative et moins compétitive et que notre politique serait donc moins agressive et plus coopérative. Une telle analyse est peut-être vraie dans le cas des politiques de contrôle des armements et de désarmement de certains pays, mais je pense que la politique globale du Canada — l'internationalisme constructif — est essentiellement une politique de coopération qui vise l'obtention d'un consensus. Dans ce sens, j'ose affirmer que nous avons déjà une politique qui est féministe ou qui tient compte du point de vue des femmes. Le fait que les femmes ne participent pas au débat sur un large éventail de questions est une terrible perte de talents et de ressources, mais je ne crois pas que leur présence nous donnerait une politique plus pacifiste.

J'ai un fils qui est âgé de près de cinq ans. Je suis naturellement préoccupée par le monde dans lequel il vivra, mais je dois ajouter que mes collègues masculins qui oeuvrent dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement au sein du gouvernement du Canada et qui ont eux aussi des enfants désirent autant que moi que leurs fils et leurs filles ne connaissent pas la destruction nucléaire. □

TNP : Réunion du Comité préparatoire

Le deuxième Comité préparatoire de la Quatrième Conférence chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (le TNP) s'est réuni à Genève du 11 au 18 septembre 1989. La délégation canadienne était dirigée par l'ambassadeur au désarmement, M^{me} Peggy Mason.

Le Comité préparatoire a discuté brièvement de questions d'ordre administratif ayant trait à la prochaine Conférence et il a ensuite examiné quinze documents de travail portant sur le désarmement et le nucléaire rédigés pour la Conférence par le Secrétariat des Nations Unies (dix documents), l'Agence internationale de l'énergie atomique (trois documents), l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (un) et le Forum du Pacifique-Sud (un).

Le premier Comité préparatoire s'est réuni du 1^{er} mai au 5 mai 1989 à New York. Le troisième et dernier Comité préparatoire se réunira à Genève du 23 avril au 4 mai 1990, la Quatrième Conférence chargée de l'examen du TNP devant avoir lieu du 20 août au 14 septembre 1990. □

Allocution de Joe Clark devant l'Assemblée générale

La 44^e session de l'Assemblée générale de l'ONU s'est ouverte à New York le 18 septembre 1989. Voici des extraits de l'allocution prononcée par le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant l'Assemblée générale, le 26 septembre 1989.

Monsieur le Président,

Je voudrais d'abord faire quelques observations sur deux développements particuliers au sein des Nations Unies.

Le premier porte sur l'application de la technologie moderne au maintien de la paix. En avril dernier, le Canada a terminé une étude globale qui avait pour but d'explorer l'utilisation de la surveillance aérienne sous toutes ses formes dans l'exécution des tâches de maintien de la paix qui incombent actuellement à la communauté internationale. Nous sommes arrivés à la conclusion que ces modes de surveillance, à partir d'aéronefs ou de satellites, pouvaient améliorer sensiblement l'efficacité des opérations de maintien de la paix et des travaux connexes de vérification. Nous soumettrons cette étude aux Nations Unies.

J'estime que cette initiative est importante en soi et aussi sur le plan symbolique. Elle représente le genre de travail concret et pragmatique nécessaire pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités croissantes en matière de maintien de la paix. Elle illustre par ailleurs l'un des buts fondamentaux de l'Organisation : mettre les découvertes de la technologie moderne au service de la paix et non de la guerre.

En deuxième lieu, si on lui en fait la demande, le Canada est disposé à renforcer la présence des Nations Unies en Namibie en y détachant des forces policières respectées et chevronnées. Le Canada a appuyé avec enthousiasme l'idée selon laquelle les nations devraient répondre à l'appel, face au besoin urgent d'une force policière efficace en Namibie. Nous sommes prêts à envoyer des membres de notre force nationale, la Gendarmerie royale du Canada, qui a joué un rôle si déterminant et si constructif dans notre propre histoire.

En fait, la GRC a été la première gardienne de la paix au Canada. En 1974, la Police montée du Nord-Ouest posait un

jalon dans l'édification du Canada en tant que nation transcontinentale en entreprenant un périple de plus de mille milles pour faire régner l'ordre dans l'Ouest par sa présence, non par la force. La conduite de ses membres lui a valu un respect qui reste tout aussi entier aujourd'hui, et elle est maintenant l'une des forces policières les plus admirées au monde. Elle apporterait en Namibie non seulement sa compétence, mais aussi sa réputation de gardienne de la paix.

Ce serait la première fois dans l'histoire du Canada que la GRC assume un tel rôle. Afin d'être prêt, le Commissaire de la Gendarmerie a demandé cent volontaires. Jusqu'à maintenant, 2 000 membres ont répondu à l'appel, sur un effectif total de plus 14 000 membres. Nous croyons que les gendarmes qui, il y a plus de cent ans, ont instauré un respect général de la loi dans l'Ouest canadien sauront faire de même en Namibie au moment où celle-ci prend enfin sa place dans la communauté des nations.

Monsieur le Président, la période que nous traversons est pleine de défis et sans précédent dans les annales mondiales.

D'une part, des problèmes qui naguère paraissaient insolubles semblent aujourd'hui bien plus près d'une solution; qu'on pense à l'Afrique australe, à l'Indochine, à certaines régions du Moyen-Orient, mais aussi et surtout aux relations Est-Ouest.

D'autre part, le sentiment de crise s'accroît. Notre climat change, les sécheresses et les inondations se multiplient et notre survie est menacée. Des maladies jusque-là inconnues apparaissent. Les technologies nouvelles permettent la prolifération des armes les plus meurtrières. Le terrorisme prend de plus en plus d'ampleur.

Mais, de tous ces problèmes, aucun ne peut être réglé par une seule nation qui agirait unilatéralement, ni même par un groupe de nations puissantes qui concerteraient leurs efforts.

Dans le passé, nous avons pris pour acquis que la planète pourrait survivre aux pires excès de l'homme. Aujourd'hui, à l'ère des valises piégées, de la pandémie du sida et des trous dans la couche d'ozone, on se prend à douter de notre capacité fondamentale de survie. On doute, mais on ne désespère pas — bien au contraire. La volonté d'agir et le prag-

matisme qui marquent présentement les affaires internationales produisent des résultats qui ne manquent pas d'étonner. Et l'Organisation des Nations Unies leur sert de creuset.

Nous entrons dans une ère où la Charte des Nations Unies doit cesser d'être un recueil d'objectifs auxquels nous aspirons. Les mots qui la composent doivent devenir descriptifs de notre action commune. Et le vocable « Nations Unies » ne peut être simplement le nom de notre institution; il doit devenir le symbole de notre engagement collectif.

Aujourd'hui, qui peut imaginer une guerre nucléaire où il y aurait des gagnants et des perdants?

Qui peut envisager une guerre conventionnelle en Europe qui ne soit pas une fausse victoire?

Qui peut concevoir une solution à la crise de l'endettement sans compromis?

Qui peut envisager un environnement global plus sain sans la coopération internationale et sans une action concertée?

Qui, enfin, peut entrevoir la résolution des nombreuses crises que connaît le monde en développement en l'absence d'un dialogue raisonné et productif avec le monde industrialisé?

Autrefois, les adeptes de l'unilatéralisme passaient pour des réalistes alors que les partisans de la coopération étaient accusés d'idéalisme. J'estime qu'aujourd'hui l'inverse est vrai. La coopération est devenue synonyme de réalisme et le pragmatisme mène au progrès.

On a accompli beaucoup ces derniers mois et ces dernières années; il reste cependant beaucoup à faire.

Il y a, dans les relations Est-Ouest, une volonté nouvelle d'abandonner les liens stériles et de trouver des solutions aux problèmes solubles même si d'autres questions restent litigieuses.

Cette attitude a tonifié l'Organisation et est source d'espoir pour de nombreuses régions et de nombreux conflits. Nous l'encourageons.

Le contrôle des armements est maintenant caractérisé par de réels compromis et de réelles concessions mutuelles. Les problèmes particulièrement critiques sont examinés en premier. Les domaines où la technologie risque de prendre le pas sur le processus politique se voient accorder la priorité. On se penche finalement sur l'équilibre dangereusement instable de forces conventionnelles trop nombreuses.

Le Canada se réjouit des progrès substantiels accomplis ces derniers jours par les États-Unis et l'Union soviétique en ce qui concerne toute une série de questions fondamentales.

L'abandon, en particulier, de l'idée de lier la recherche sur la défense stratégique aux progrès concernant le contrôle des armes nucléaires stratégiques est une évolution très positive.

Il en va de même des progrès enregistrés dans le domaine de l'élimination des armes chimiques, y compris l'échange de données sur les stocks. Nous applaudissons vivement à la proposition du Président Bush de ramener les stocks à moins de vingt pourcent des niveaux actuels pendant que se poursuivent à Genève les efforts de négociation d'une convention sur les armes chimiques.

Le Canada souscrit également à l'accord américano-soviétique visant à étudier la possibilité d'un arrangement des « ciels ouverts » entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie.

Le caractère audacieux d'un tel arrangement tient à sa simplicité même : l'espace aérien des membres de chaque alliance serait ouvert à l'aviation de l'autre alliance sous réserve uniquement du respect des règles fondamentales de la sécurité aérienne. Tous pourraient de la sorte s'assurer que les activités militaires ne sont pas le prélude d'une attaque-surprise.

Dès le départ, nous avons exhorté les États-Unis à aller de l'avant avec cette proposition inspirée, afin d'en faire un accord inter-alliances.

Un accord « À ciels ouverts » serait un symbole convaincant des nouvelles relations Est-Ouest. Il donnerait confiance et serait un outil utile pour la vérification d'autres accords, notamment un accord sur les forces conventionnelles en Europe.

Nous sommes prêts cependant à aller au-delà de l'appui de principe. Dimanche dernier, après des consultations auprès des membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, le Premier ministre Mulroney a rendu publique l'offre du Canada d'organiser dès novembre une conférence inter-alliances afin d'explorer les possibilités d'un accord formel dans ce domaine.

Il est capital que soient approfondies et élargies les relations Est-Ouest. La paix, en tant que structure stable, ne peut reposer uniquement sur une convergence de vues relativement à la maîtrise des armes, peu importe l'étendue d'un pareil accord.

Pour être durable, la paix doit reposer sur la compréhension, un sentiment de difficultés partagées et des enjeux communs pour l'avenir. Par-dessus tout, il faut que chaque partie ait le sentiment que la survie de l'autre est dans son plus grand intérêt. Il faut s'entendre non seulement sur la façon d'éviter la guerre mais aussi sur les avantages de la paix. . . .

C'est pour cette raison que le Canada appuie vigoureusement l'élargissement du champ d'activité de l'OTAN, qui poursuit de façon plus énergique le dialogue politique et social prévu dans son mandat. À ce chapitre, lors du dernier Sommet de l'Organisation, une proposition canadienne a été adoptée dans le but d'aider les jeunes dirigeants politiques à se familiariser avec le fonctionnement de la démocratie. Il nous faut d'autres initiatives du genre.

Les progrès constatés dans les relations Est-Ouest dépendent en bonne partie du renouveau qui balaie l'Europe de l'Est et l'URSS. L'idéologie fait place au compromis. Les gouvernements reconnaissent que les vieilles méthodes ne fonctionnent pas, que de nouvelles stratégies sont nécessaires, qu'il peut être intéressant de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs et que la coopération dans le domaine économique et social n'est pas un signe de défaite mais plutôt une recette assurée.

La coopération est devenue synonyme de réalisme

Le Canada appuie sans équivoque les changements en cours dans les pays de l'Est. Il ne doit pas y avoir de retour en arrière. En Occident, nous devons trouver des façons nouvelles de consolider le remarquable processus de réforme et de libéralisation en cours. . . .

Le totalitarisme tombe en discrédit non parce que ceux qui en sont l'objet le considèrent comme une erreur, mais parce qu'il ne fonctionne pas. Il ne donne pas les résultats escomptés.

Non seulement la démocratie est-elle un ensemble de valeurs, mais c'est aussi une prémisse voulant que personne n'ait le monopole de la vérité, que différents groupes puissent proposer à diverses époques des solutions différentes à des problèmes variés. C'est la politique du pragmatisme. Elle fonctionne. Elle remplit ses promesses.

Le marché libre n'est pas seulement une façon particulière d'ordonner l'économie, c'est aussi un cadre qui permet à l'indi-

vidu d'être rétribué selon sa valeur, ses efforts et ses possibilités. C'est un système adapté à la nature humaine. C'est le système économique du pragmatisme. Il fonctionne. Il porte fruit.

C'est pourquoi le Canada se réjouit de la vague de démocratisation et du mouvement vers l'économie de marché qui sont manifestés partout dans le monde. Tout espoir de stabilité sociale repose sur cette tendance. Et cette stabilité est un fondement solide pour la paix internationale. . . .

Le retrait soviétique de l'Afghanistan, les règlements intervenus en Angola et en Namibie, le cessez-le-feu conclu entre l'Iran et l'Iraq et les progrès évidents en Amérique centrale témoignent tous d'une nouvelle volonté de compromis. Ils témoignent aussi du rôle crucial joué par l'Organisation des Nations Unies et son Secrétaire général dans la recherche d'un ordre mondial.

Beaucoup reste à faire. L'absence de guerre n'est pas synonyme de paix. Il faut que la communauté internationale continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les initiatives en cours dans ces régions troublées passent de la trêve au règlement, de l'affrontement à l'accommodement. . . .

À mesure que des conflits régionaux ont été maîtrisés, c'est le maintien de la paix, instrument unique et important des Nations Unies, qui est entré en jeu. Parallèlement, des suggestions opportunes et pragmatiques ont été faites en vue d'améliorer le fonctionnement et le financement. Le Canada appuie les efforts du Secrétaire général qui veut assurer et rationaliser le financement des opérations de maintien de la paix. Cette activité occupe désormais une place trop importante dans les missions de notre Organisation pour être tributaire d'un financement aléatoire.

L'édification d'un nouveau régime de droit international a été l'une des tâches centrales de notre Organisation. Cela s'est fait avec assiduité et souvent sans bruit. Nous sommes à jeter les assises d'une société internationale régie par les principes de droit et les codes de conduite. À l'instar des nations, la communauté internationale ne peut trouver de stabilité sans la règle de droit, et la règle de droit est sans effet en l'absence de consensus. L'intégration dans les législations nationales des droits définis et codifiés par les Nations Unies dans la Déclaration des droits de l'homme ainsi que dans les

pactes sur la discrimination raciale et les droits de la femme témoignent de l'émergence d'un tel consensus. . . .

Nous assistons aujourd'hui à une profonde transformation de la substance même du discours international. Il est remarquable comme est proche la résolution de problèmes que l'on croyait insolubles. Les questions que l'on considérait du domaine exclusif des gouvernements nationaux sont maintenant à l'ordre du jour de la communauté internationale parce qu'elles sont urgentes et parce qu'aucun État, quelle que soit sa puissance ou sa bonne volonté, ne peut les résoudre seul.

C'est ainsi que l'environnement s'impose comme la question la plus importante pour la communauté internationale d'ici à la fin du siècle et d'ailleurs aussi au 21^e siècle. Dans très peu de temps, on considérera que l'environnement constitue pour la survie de l'espèce humaine une menace analogue à celle qu'a représentée dans le passé la guerre nucléaire. Les problèmes environnementaux mettent maintenant en cause la survie des nations. Ils font aussi sauter la distinction entre les préoccupations nationales et internationales. La pollution ne respecte pas les frontières. En fin de compte, nous respirons tous le même air et nous utilisons tous la même eau. Nous sommes tous touchés par la dégradation de ces ressources.

Convenons donc au cours de la présente Assemblée de tenir effectivement la Conférence sur l'environnement et le développement prévue pour 1992. Travaillons à l'adoption d'une convention sur l'évolution du climat; le Canada a d'ailleurs contribué activement à l'élaboration d'un projet des Nations Unies sur cette question. Enfin lançons un dialogue réaliste entre les pays développés et en voie de développement pour combattre ce fléau qui menace tous les États, qu'ils soient riches ou pauvres.

Je constate aujourd'hui que les relations improductives entre le Nord et le Sud qui ont marqué les années 70 et la première partie de la décennie cèdent le pas à une attitude nouvelle. On reconnaît de plus en plus que les projets tout aussi grandioses que flous doivent être remplacés par un dialogue pragmatique et que la recherche de coupables contribue très peu à la résolution des problèmes.

De fait, un nouveau dialogue s'est engagé entre les pays développés et en développement, sans éclat et sans grandes initiatives. . . .

Le Canada estime qu'il est utile d'encourager la tenue de consultations intensives qui déboucheront sur une conversation nouvelle entre le monde développé et le monde en développement, une conversation sur des problèmes bien ciblés en vue d'en arriver à une action commune au service d'une cause commune.

Nous assistons aujourd'hui à une profonde transformation de la substance du discours international

Je parle d'une conversation et non d'une confrontation. Nous ne pouvons pas refaire le monde. Mais nous pouvons et nous devons redresser les erreurs du passé — de façon méthodique, pragmatique, réaliste et collective.

Les discussions sur l'environnement, sur la drogue, sur l'investissement, sur le commerce et sur la dette commandent la priorité. Elles doivent être équilibrées et couvrir des sujets d'intérêt tant pour les pays développés que pour les pays en développement.

Nous examinerons activement cette question dans les mois à venir avec nos partenaires du Groupe des Sept et avec les représentants du monde en développement. La participation de l'Union soviétique à cet effort, outre qu'elle serait bien accueillie, donnerait à ce pays une occasion de concrétiser son appui de l'ordre international. Cette participation refléterait en outre la portée universelle du défi. . . .

Aujourd'hui, nous devons modifier nos façons de faire à un rythme sans précédent, face aux assauts répétés que subit notre planète.

Nous ne connaissons que trop bien les problèmes horribles que nous agressent quotidiennement :

— une population mondiale qui s'accroîtra de près de 3 milliards d'habitants dans 35 ans à peine;

— un environnement où les forêts meurent ou disparaissent, où l'air est empoisonné et où les océans, les fleuves et les rivières se transforment en égouts et en cloaques;

— quatorze millions d'enfants qui meurent chaque année de maladies courantes et de malnutrition;

— les ravages de la drogue dont le commerce à l'échelle mondiale dépasse aujourd'hui en valeur le commerce pétrolier et ne le cède qu'au commerce des armes;

— des dizaines d'économies qui ne peuvent simultanément payer le prix des échecs du passé et se préparer à un avenir prometteur;

— et la prolifération des armes chimiques et nucléaires et la dissémination de la technologie liée aux systèmes d'armements, en quelque sorte une bombe à retardement qui menace de réduire à néant les espoirs qu'a fait naître la coopération nouvelle des superpuissances.

Cette organisation, comme d'autres assemblées internationales, reflète par sa mission et sa composition le monde dans lequel elle évolue.

L'ONU a plusieurs réussites à son actif :

— les victoires discrètes mais impressionnantes de l'UNICEF, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation mondiale de la santé;

— le triomphe du maintien de la paix — et des 50 000 membres des forces onusiennes qui ont amplement mérité le Prix Nobel qui leur a été décerné;

— la médiation des différends, qu'a présidé avec tant de compétence le Secrétaire général.

Mais il y a aussi eu des échecs, des occasions sacrifiées à une idéologie dépassée et un manque de volonté politique. Pour l'avenir, le défi consistera non pas à inventer de nouvelles instances, mais à donner à la famille d'institutions onusiennes les moyens de fonctionner de façon plus efficace et plus humaine.

Monsieur le Président, à l'issue de la nouvelle course dans laquelle nous sommes engagés, tous seront gagnants ou tous seront perdants.

Abandonnons les stéréotypes éculés du passé. Mettons de côté nos divergences et travaillons ensemble à un avenir sûr pour la planète. Renouvelons notre engagement en tant que Nations Unies.

Et attaquons de front les problèmes de notre époque en tant qu'hommes et femmes conscients de l'enjeu qui les attend et des conséquences d'un échec, et tournons-nous vers des solutions pragmatiques et non vers des rêves sans lendemain. □

Le Canada sera l'hôte d'une conférence sur la proposition de « ciels ouverts »

Le 24 septembre 1989, le premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, s'est dit heureux que le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Chevardnadze, ait approuvé la proposition d'ouverture des espaces aériens faite par le président Bush en mai dernier, et il a annoncé que le Canada a offert de tenir une conférence dont le but sera de négocier un accord de libre survol des territoires. Cette conférence devrait avoir lieu à Ottawa au début de l'année prochaine. Des invitations seront lancées aux ministres des Affaires étrangères de tous les autres pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. En communiquant l'offre du Canada, le Premier ministre a fait observer qu'il serait probablement décidé de tenir la conférence en deux étapes, la première au Canada, et la deuxième dans un pays du Pacte de Varsovie.

Le régime du libre survol ou des « ciels ouverts » permettrait aux pays membres des deux alliances militaires d'effectuer, sur bref préavis, des vols de surveillance de leurs territoires respectifs au moyen d'avions non armés. L'idée avait d'abord été proposée par le président américain Dwight Eisenhower à un sommet tenu avec la Grande-Bretagne, la France et l'URSS à Genève en juillet 1955. Elle avait été accueillie avec enthousiasme par les dirigeants français et britanniques, mais rejetée par le leader soviétique Khrouchtchev qui y voyait « un complot d'espionnage non déguisé ». Le Canada a travaillé à promouvoir l'idée au cours des années suivantes, mais le principe de l'ouverture des espaces aériens ne pouvait vaincre l'atmosphère de méfiance réciproque qui régnait alors entre l'Est et l'Ouest.

Le concept n'a été repris qu'au printemps de 1989, lorsque le président Bush a demandé à son état-major d'effectuer un examen global des politiques américaines de contrôle des armements et des initiatives possibles dans ce domaine. C'est au cours de consultations régulières sur le contrôle des armements que le Canada a appris que l'on envisageait le libre survol des territoires comme l'une de ces initiatives. L'idée d'un régime de « ciels ouverts » a été favorablement accueillie par les autorités canadiennes,

qui ont encouragé leurs homologues américains à envisager la proposition avec bienveillance. Le premier ministre Mulroney a fait part de l'intérêt du Canada à cet égard au président Bush à l'occasion d'une rencontre au début de mai, comme l'a fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures Joe Clark lors d'une réunion avec son homologue, le secrétaire d'État James Baker.

Le 12 mai, dans une allocution devant les nouveaux diplômés de l'université A&M du Texas, le président Bush a proposé qu'un régime de libre survol soit établi en tant que mesure propre à renforcer la confiance. Le Canada a bien accueilli la proposition du Président et a promis son plein appui dans l'élaboration de ce régime.

Les représentants du Canada ont passé l'été à encourager discrètement leurs homologues d'Europe de l'Ouest et de l'Est à envisager cette proposition. Ces efforts du Canada et d'autres pays ont été récompensés le 21 septembre lorsque le ministre soviétique des Affaires étrangères Chevardnadze a fait savoir au secrétaire d'État Baker, au cours d'entretiens tenus à Jackson Hole, dans le Wyoming, que l'URSS participerait à une conférence internationale sur la question.

Le genre de régime envisagé ouvrirait les territoires des membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie à une surveillance aérienne effectuée par des aéronefs non

armés, du type non-combat, sous réserve seulement de l'application des règles de sécurité des vols civils qui sont acceptées au plan international. Le régime ne serait pas relié à un traité particulier, mais servirait plutôt de mesure générale de confiance entre l'Est et l'Ouest. Comme l'a affirmé le Premier ministre le 24 septembre : « l'intérêt de cette initiative réside dans sa simplicité. . . Elle fournira aux pays participants de meilleures assurances que les activités militaires de leurs voisins n'ont pas pour but de préparer une attaque surprise. »

L'intérêt de cette initiative réside dans sa simplicité

Un régime de « ciels ouverts » permettrait à des États — comme le Canada — qui ne possèdent pas de moyens d'observation par satellite d'exercer une capacité indépendante pour la surveillance d'activités susceptibles de causer des préoccupations. Les membres nord-américains de l'OTAN pourraient ainsi se montrer prêts à assumer une partie du fardeau de l'intrusion que subiraient les alliés européens aux termes d'un accord de réduction des forces conventionnelles en Europe. En outre, le président soviétique Gorbatchev aurait ainsi une occasion de réaffirmer, avec éclat, mais de façon cependant pratique, son engagement à l'égard de la « glasnost ». □

Consultations bilatérales sur le contrôle des armements et le désarmement de février à septembre 1989

Le Canada procède en ce domaine à des consultations annuelles et occasionnelles avec divers pays au niveau des hauts fonctionnaires. Voici une liste des consultations auxquelles le Canada a procédé de février à septembre 1989 :

DATE	PAYS	LIEU
6 et 7 avril 1989	URSS	Ottawa
6 juin 1989	Tchécoslovaquie	Prague
8 juin 1989	Pologne	Varsovie
12 juin 1989	France	Ottawa
20 juillet 1989	URSS	Ottawa
26 septembre 1989	Nouvelle-Zélande	Wellington

Allocution de l'ambassadeur Mason devant la Première Commission

La Première Commission de la 44^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies a commencé ses délibérations à New York le 16 octobre 1989. L'ordre du jour de la Première Commission, qui traite des affaires de politique et de sécurité, renferme toute la gamme des questions touchant au contrôle des armements et au désarmement. La Commission prépare des recommandations et des projets de résolution soumis à l'Assemblée générale, qui se prononce à majorité des votes. On trouvera ci-après la déclaration de l'ambassadeur canadien au désarmement, Mme Peggy Mason, devant la Première Commission, le 20 octobre 1989.

Il y a un an, dans l'allocution qu'il prononçait devant la Première Commission, l'ambassadeur du Canada, M. Yves Fortier, parlait de l'espoir qui régnait au sein de la Première Commission ainsi que de l'Assemblée générale. Cet espoir était le résultat d'un assainissement remarquable des relations entre les deux premières puissances militaires, des progrès concrets — si lents et difficiles fussent-ils — enregistrés dans les négociations sur les accords de limitation des armements et de l'amélioration de la situation en ce qui concerne les conflits régionaux.

Aujourd'hui, lorsque nous jetons un regard vers le passé et les événements qui ont eu lieu depuis un an, nous pouvons à plus forte raison continuer à entretenir les attentes et les souhaits qui procèdent de l'espoir. Les progrès se poursuivent sur de nombreux fronts : dans la résolution des conflits régionaux en Afrique australe, en Indochine et en Amérique centrale; dans le climat général des relations Est-Ouest et surtout dans la maîtrise des armements et le désarmement, qui intéressent plus particulièrement la Première Commission et où les progrès sont à la fois cause et effet de l'assainissement des relations Est-Ouest.

Qui aurait pu prédire il y a quelques années seulement que les États membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie allaient s'asseoir autour de la même table en mars de cette année pour entamer une nouvelle série de négociations visant à améliorer la stabilité aux niveaux inférieurs des forces conventionnelles en Europe et embrassant l'Europe entière, de

l'Atlantique à l'Oural? Et que les chances d'un aboutissement favorable de ces négociations au cours de l'année à venir étaient excellentes? Qui aurait pu prédire, à l'époque sombre et apparemment si lointaine de la Conférence de Stockholm, que les 35 États membres de la CSCE allaient entamer bientôt une deuxième série de négociations sur des mesures de confiance et de sécurité qui vont encore plus loin que celles que l'on a fini par adopter à Stockholm et que l'on applique encore aujourd'hui avec tant de succès. Ces deux séries de négociations entamées à Vienne pourraient être la source d'une transformation remarquable, positive et — nous l'espérons — durable des relations qu'entretiennent l'Est et l'Ouest en matière de sécurité.

En ce qui concerne les armes nucléaires, les États-Unis et l'Union soviétique continuent à faire d'importants progrès. Le Canada a été particulièrement encouragé par l'évolution constatée le mois dernier vers le découplage de la recherche sur la défense stratégique et de l'adoption de mesures de limitation des armes nucléaires stratégiques. Le Canada se réjouit également des progrès que font les deux pays vers la ratification du Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et du Traité sur les explosions nucléaires pacifiques.

De plus, dans leurs négociations bilatérales, les États-Unis et l'Union soviétique ont fait des progrès vers l'élimination des armes chimiques, et le Canada espère que cela fera avancer les négociations entamées à Genève dans le cadre de la Conférence sur le désarmement.

Des progrès notables et rapides ont été constatés au cours de l'année révolue dans les négociations Est-Ouest, y compris dans celles que mènent les deux superpuissances. Il ne faut pas penser que ces progrès ont été faciles ou automatiques. Ils sont plutôt une indication que la recette proposée par le représentant canadien dans l'allocution qu'il a prononcée devant la Commission l'année dernière renfermait bel et bien les ingrédients du succès; ceux-ci sont la patience, la persévérance et le réalisme. Les progrès sont le résultat d'approches pragmatiques, de l'abandon de l'intransigeance et de la capacité d'envisager sérieusement des solutions ou des mesures considérées

inconcevables jusqu'ici. Le meilleur exemple de cette nouvelle attitude est sans doute la volonté qui se manifeste aujourd'hui d'entamer des négociations sur l'ouverture des espaces aériens au-dessus des territoires des pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, mesure qui a été rejetée immédiatement lorsqu'elle a été proposée pour la première fois par le président Eisenhower il y a 34 ans.

Si elle est acceptée, l'ouverture des espaces aériens serait une mesure qui permettrait de soumettre les territoires de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Union soviétique à une surveillance aérienne presque sans restriction. Grâce à cette mesure, les relations militaires seraient caractérisées par une franchise inégalée dans l'histoire. Une telle mesure témoignerait en outre du désir de transparence d'un pays et laisserait voir clairement et sans équivoque que les intentions de ce pays ne sont pas agressives. Un régime d'ouverture des espaces aériens pourrait mener à un renforcement important de la confiance entre l'Est et l'Ouest. Il pourrait contribuer également à la vérification d'accords précis de limitation des armements, y compris de tout accord éventuel sur les forces conventionnelles en Europe. Le Canada serait heureux d'accueillir les premières réunions d'une conférence consacrée à la question de l'ouverture des espaces aériens.

Je viens de parler des ingrédients essentiels du succès dans les questions de maîtrise des armements, soit la patience, la persévérance et le réalisme. Sur le front Est-Ouest, il semble que cette combinaison a commencé à porter fruit. Sur d'autres fronts toutefois, le processus multilatéral, y compris les travaux des Nations Unies, donne souvent l'impression d'accuser un retard.

Comme beaucoup d'entre vous, le Canada a été déçu l'année dernière lorsque la Troisième Session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement n'a pas réussi à produire de document final. Nous avons ressenti la même déception cette année lorsque les délégués à la Commission du désarmement des Nations Unies n'ont pu s'entendre sur aucun des points inscrits à l'ordre du jour. Nous regrettons beaucoup qu'à la Conférence sur le désarmement, il n'a pas encore été possible de s'entendre sur les éléments de base d'un mandat qui permettrait de créer un comité spécial sur l'interdiction des essais

nucléaires. Il s'agit d'un dossier où beaucoup de travail constructif peut être accompli. À cause des progrès évidents des négociations Est-Ouest, on risque d'entendre dire au sujet de certaines tribunes multilatérales qu'elles parlent trop et agissent trop peu.

S'il ne s'agissait que d'une étiquette peu flatteuse, nous pourrions peut-être continuer comme si de rien n'était. Or, les négociations Est-Ouest ne s'effectuent pas en vase clos. Nous ne pourrions instaurer un monde où règnent la paix et la sécurité, grâce à la réduction massive des arsenaux, tant que tous n'auront pas résolu de travailler à sa réalisation. Le processus multilatéral de maîtrise des armements peut donner les résultats recherchés : témoin les négociations sur la réduction des armes conventionnelles en Europe. Que ceux qui participent aux tribunes organisées sous les auspices des Nations Unies prennent bonne note de ces résultats; analyses de près les ingrédients du succès de ces négociations.

Nous aurons l'occasion de le faire ici au cours des prochains jours durant les débats de la Première Commission. Nous nous réunissons à un moment où la conjoncture est favorable. Grâce à l'amélioration du climat de négociation entre l'Est et l'Ouest, l'ensemble des dossiers relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement jouissent d'un élan salutaire. Notre bilan de l'année dernière est positif. Un nombre sans précédent de résolutions ont été adoptées par consensus. Les travaux ont été exécutés d'une manière pragmatique et l'atmosphère était productive et propice à la coopération. Continuons dans cette voie pour que nous puissions aborder avec un regain d'ardeur les travaux de l'année prochaine de la Commission du désarmement des Nations Unies et de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que d'autres dossiers du programme multilatéral. Nos objectifs durant la présente session devraient être de faire fond sur les progrès que nous avons accomplis l'année dernière, de tenir compte des progrès réalisés dans d'autres tribunes et d'arriver à un consensus sur des résolutions qui contribueront à l'avancement des dossiers.

Il y aura des divergences d'opinion. Inutile de vouloir les cacher. Toutefois, ne faisons pas de la Première Commission simplement un lieu où l'on cherche à revenir constamment sur ces divergences. Elle devrait plutôt constituer pour nous une occasion de tirer au clair les points qui nous divisent dans le but de les cir-

conscrire, de trouver un terrain d'entente et de parvenir à un consensus. Et il doit s'agir d'un consensus véritable et non d'un consensus de convenance. Nous ne devrions pas considérer cette tribune comme étant un moyen d'émettre de grands discours que nous ne sommes pas prêts à mettre en pratique. Si nous ne voulons pas être dépassés par les événements qui ont lieu dans d'autres tribunes, nous devons être guidés par le pragmatisme dans notre recherche d'un terrain d'entente.

C'est en gardant ces faits à l'esprit que le Canada s'attaquera à une quantité de dossiers au cours des prochaines semaines.

Le progrès des négociations sur les armes chimiques à la Conférence sur le désarmement n'a pas été aussi spectaculaire que certains l'espéraient, compte tenu des attentes qui avaient été suscitées à la Conférence de Paris au début de l'année. Ceux qui nourrissent ces attentes doivent toutefois les tempérer en reconnaissant que des questions d'une complexité considérable sont maintenant devant le Comité spécial. Les groupes de travail établis par le Président ont dû étudier de nombreuses questions difficiles d'ordre technique et juridique et ils ont agi avec diligence et persévérance extraordinaires. Nous espérons qu'une nouvelle détermination animera les délégués réunis à Genève à la suite du grand succès qu'a connu la Conférence gouvernement-industrie sur les armes chimiques tenue dernièrement à Canberra en Australie.

Certains ont exprimé l'avis qu'il faudra beaucoup de temps pour convaincre les États d'adhérer à une convention sur les armes chimiques une fois que celle-ci aura été définie. Or, depuis de nombreuses années, les États affirment au sein de cette Commission que non seulement ils appuient une convention sur les armes chimiques mais qu'ils en attendent la conclusion avec impatience. Leurs votes en faveur de résolutions demandant un accord de cette nature devraient donc être considérés comme autant de promesses qu'il faut tenir. La délégation canadienne, en collaboration étroite avec la délégation polonaise, travaillera à faire en sorte que la Commission consigne encore une fois par consensus son avis sur l'urgence de mener à bon terme les négociations sur un bannissement global, général et efficacement vérifiable des armes chimiques.

La conclusion d'un accord vérifiable et global sur l'interdiction des essais d'armes

nucléaires est depuis longtemps — et continuera d'être — un objectif fondamental du Canada. Les progrès réalisés dans ce domaine par les États-Unis et l'Union soviétique nous réjouissent et devraient être encouragés par tous les moyens. Nous parrainerons encore une fois, avec d'autres délégations, un projet de résolution demandant instamment que soient adoptées des mesures en vue de la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un traité global sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

Parce qu'il appuie fortement l'idée d'instaurer des mesures de vérification spécifiques à chaque traité et compte tenu des modalités qui régissent l'apport de modifications au Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, le Canada ne voit pas comment une conférence visant à modifier ce dernier pourrait être utile ou productive. Toutefois, maintenant que cette conférence a été annoncée, nous y donnerons bien entendu notre plein concours.

La vérification du respect des accords de limitation des armements et de désarmement continue d'être un élément central du travail du Canada sur le plan multilatéral. En l'absence de modalités permettant d'assurer que les parties aux traités respectent leurs obligations, les pays hésiteront à signer des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement. La vérification est le moyen essentiel qui inspirera confiance quant au respect des accords. En particulier, le Canada s'est réjoui l'année dernière de l'appui énergique qu'a reçu notre résolution sur la vérification, qui entérinait les principes de vérification convenus par la Commission du désarmement des Nations Unies et qui demandait au Secrétaire général de faire effectuer une étude d'experts sur la vérification. Le Canada a eu l'honneur d'être nommé à la présidence du groupe d'experts chargé de l'étude et est heureux d'annoncer que celle-ci avance bien. Nous comptons recevoir le rapport du groupe à la 45^e Assemblée générale des Nations Unies. Afin de ne pas préjuger le rapport des experts, et comme nous cherchons sans cesse à rationaliser les activités de la Commission, nous sommes d'avis qu'il n'est ni nécessaire ni indiqué de proposer une résolution sur la vérification durant la présente session.

À l'aube de la dernière décennie de ce siècle, la suprématie des États-Unis et de l'Union soviétique en tant que superpuissances dans l'espace extra-atmosphérique s'amointrit. Un nombre croissant d'États

acquièrent la capacité d'effectuer des recherches spatiales et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins commerciales justifiées. Ces réalisations sont bienvenues en autant qu'elles ne contribuent d'aucune façon à une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Par conséquent, la délégation canadienne accordera une attention particulière au point à l'ordre du jour portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Le Canada est fermement convaincu que l'espace extra-atmosphérique mérite certainement l'attention des tribunes multilatérales et que la question des mesures légales supplémentaires qu'il pourrait avoir lieu de prendre dans ce domaine devrait intéresser l'ensemble des pays.

Le Canada continue de croire qu'un accord véritable sur la cessation et l'interdiction de toute production de matières fissibles pour fabriquer des armes devrait être négocié par la Conférence sur le désarmement à une étape appropriée de

son travail sur le point intitulé « Les armes nucléaires dans tous leurs aspects ». À cette fin, la délégation présentera, comme elle l'a fait par le passé, une résolution demandant une telle interdiction.

L'ordre du jour devant nous est bien chargé. La façon dont nous l'aborderons — avec une attitude constructive ou autre — donnera le ton pour l'un des grands événements du calendrier multilatéral de l'année prochaine : la Quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En plus de constituer le pivot du régime de non-prolifération des armes nucléaires, ce traité est la pierre angulaire sur laquelle reposent tous les progrès dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. C'est tout le processus de limitation des armements que nous compromettrons peut-être si nous ne protégeons pas cet accord. En effet, les États seront disposés à signer des accords de limitation des armes conventionnelles ou chimiques que s'ils ont la certitude qu'un régime efficace de non-

prolifération empêchera les parties à ces accords d'acquiescer des armes nucléaires. La recherche de la limitation des armements et du désarmement et le respect du traité de non-prolifération vont pratiquement de pair.

Le Canada a été un participant actif aux dernières conférences d'examen et attend avec impatience l'occasion de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin d'aider à assurer le succès de la conférence de 1990. À notre avis, les résultats de cette conférence seront d'une importance critique pour la définition du rôle du Traité au-delà de 1995.

La patience, la persévérance et le réalisme : voilà la formule qui a commencé à donner des résultats et qu'il faut continuer à appliquer. C'est grâce à ces ingrédients que des progrès efficaces et durables pourront être réalisés dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. □

Négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe: L'Ouest présente une position élargie

Voici l'énoncé de position présenté par les délégations de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique lors de la fermeture de la deuxième session des négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), à Vienne le 13 juillet 1989.

Objectifs

1. Les objectifs agréés de cette négociation sont :

- l'établissement à des niveaux inférieurs d'un équilibre stable et sûr des forces conventionnelles;
- l'élimination des disparités préjudiciables à la stabilité et à la sécurité;
- l'élimination, en priorité, des potentiels permettant de lancer des attaques

par surprise et de déclencher des offensives de grande envergure.

2. Par les propositions énoncées ci-après, les délégations de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique cherchent à créer une situation en vertu de laquelle le recours à une attaque par surprise ou à une offensive de grande envergure constituerait désormais une solution dépourvue de toute crédibilité. Nous nous y efforçons en nous fondant sur le principe d'un respect identique pour les intérêts de tous en matière de sécurité. Nos propositions forment un tout cohérent et sont destinées à être mises en œuvre simultanément et dans leur intégralité, dans la zone d'application telle que définie dans le mandat.

Justification

3. Nos propositions s'appuient sur les considérations suivantes :

- actuellement, la concentration de forces dans la zone s'étendant de l'Atlan-

tique à l'Oural est la plus élevée que l'on ait pu observer en temps de paix et elle représente le plus grand potentiel de destruction jamais réuni jusqu'ici. Les niveaux de forces globaux doivent donc subir des réductions radicales, plus particulièrement pour les matériels utilisés dans les attaques par surprise et les offensives de grande envergure (chars, artillerie et véhicules blindés de transport de troupes). C'est la disparité substantielle constatée dans le nombre de ces systèmes — tous très mobiles et dotés d'une puissance de feu considérable — qui menace le plus la stabilité en Europe. Par ailleurs, ces systèmes sont susceptibles de jouer un rôle déterminant dans la prise et l'occupation de territoires, premier objectif de tout agresseur;

— il ne saurait être admis qu'un pays puisse, à lui seul, dominer l'Europe par la force des armes : par conséquent, nul État participant ne devrait posséder plus qu'un pourcentage déterminé — propre à lui permettre d'assurer son autodéfense — des dotations totales de l'ensemble des États participants, et ce, pour chaque catégorie d'armements;

— traiter le problème de l'effectif global et de la nationalité des forces n'influera

pas directement sur la mise en place de systèmes d'armes à l'extérieur des frontières nationales : des limitations supplémentaires devront donc être prévues pour les forces stationnant sur le territoire d'autres pays;

— nous devons prendre en considération à la fois les niveaux des armements et l'état de préparation des forces se trouvant dans les secteurs où la concentration des forces en question est la plus élevée, et veiller à empêcher tout redéploiement de certaines forces d'un secteur de la zone d'application à un autre. Il y aura donc lieu de prévoir une série de sous-limites interdépendantes applicables aux forces présentes dans la zone tout entière, ainsi que d'autres limites pour les armements équipant les unités d'active;

— réunis à Bruxelles les 29 et 30 mai 1989, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Alliance sont convenus que le nombre des avions et des hélicoptères devrait aussi être réduit, en raison de l'importance que présentent ces armes pour l'équilibre des forces classiques. Nous prévoyons des mesures de vérification et de non-contournement adéquates, qui prennent en compte les caractéristiques propres à ces systèmes d'armes;

— il a été également décidé, lors du Sommet de Bruxelles, de compléter ces propositions par un plafonnement à un niveau identique des effectifs terrestres et aériens américains et soviétiques stationnés en Europe hors de leur territoire national. Une telle mesure reflète les responsabilités particulières des deux principales puissances dans l'abaissement de la confrontation militaire et le renforcement de la confiance en Europe, sur une base d'égalité bilatérale, comme le fait que ces deux pays conservent des forces importantes à l'extérieur de la zone d'application.

Propositions

Chapitre I : Limitation des principaux systèmes d'armes

A. Forces terrestres

Nos propositions pour les forces terrestres ont été rendues publiques le 6 mars, à Vienne. Les chars de combat, pièces d'artillerie et véhicules blindés de transport de troupes retirés du service en application des règles présentées en mars seront détruits, selon des modalités à convenir.

B. Moyens aériens

Règle A : limites globales

Le nombre total des avions de combat et des hélicoptères de combat n'excèdera à aucun moment :

- 11 400 avions de combat;
- 3 800 hélicoptères de combat.

Règle B : suffisance

Aucun pays ne pourra détenir plus de 30 % des limites globales fixées pour chacune des deux catégories, c'est-à-dire :

- 3 420 avions de combat;
- 1 140 hélicoptères de combat.

Règle C : sous-limites

Dans la zone d'application définie à la règle n° 4 (1), les dotations de chaque groupe de pays signataires du même traité d'alliance ne pourront excéder les niveaux suivants;

- 5 700 avions de combat;
- 1 900 hélicoptères de combat.

Règle D : élimination des systèmes d'armes réduits

Les avions et hélicoptères retirés du service en application des règles A, B et C ci-dessus seront détruits, selon des modalités à convenir.

Chapitre II : Limitation des effectifs des forces aériennes et terrestres américaines et soviétiques stationnées en Europe hors de leur territoire national

Les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique ne maintiendront pas plus de 275 000 hommes, dans chaque cas, en effectifs terrestres et aériens stationnés hors de leur territoire national dans la zone de l'Atlantique à l'Oural.

Les personnels américains et soviétiques retirés du service en application de cette limite seront démobilisés.

Chapitre III : Mesures relatives à l'échange d'informations, la stabilisation, la vérification et au non-contournement

Par ailleurs, il conviendra de prévoir d'autres mesures, qui feront partie intégrante de l'accord, relatives à l'échange d'informations, la stabilisation, la vérification et au non-contournement.

A. Échange d'informations

Chaque année, les chiffres des dotations en chars de bataille, véhicules blindés de

transport de troupes, pièces d'artillerie, avions de combat et hélicoptères de combat seront communiqués et ventilés au niveau du bataillon/de l'escadron. Cette mesure s'appliquera également aux effectifs des unités de combat et d'appui tactique. Toutes modifications apportées, au-delà du niveau du bataillon/de l'escadron, aux structures notifiées des unités, ou encore, toutes mesures se traduisant par un renforcement des effectifs desdites unités, feront l'objet d'une notification, selon les modalités qui seront arrêtées au cours des négociations.

B. Mesures de stabilisation

Nous présenterons sous peu des propositions destinées à étayer les réductions des niveaux de forces obtenues dans la zone de l'Atlantique à l'Oural. Il s'agira, entre autres, de mesures de transparence et de contrainte appliquées au déploiement, aux mouvements, aux dépôts et à l'état de préparation des forces armées conventionnelles, avec leurs armements et leurs équipements. Il y aura également lieu de prévoir une disposition permettant de dépasser temporairement les limites fixées aux chapitres I et II, dans le cas, notamment, d'exercices ayant fait l'objet d'une notification préalable.

C. Mesures de vérification

Nous proposons aussi des mesures de vérification conçues de manière à garantir que les dispositions agréées soient respectées.

D. Dispositions de non-contournement

Nous proposerons des dispositions qui garantiront que les parties signataires ne pourront contourner l'accord et que leur comportement n'aura pas d'incidences négatives sur la sécurité de tout État participant.

Chapitre IV : À plus longue échéance

À plus longue échéance, et en fonction du bilan d'application des mesures énoncées ci-dessus, nous serions prêts à envisager de franchir d'autres étapes susceptibles de mener à un renforcement de la stabilité et de la sécurité en Europe; nous pouvons citer, par exemple :

— des réductions ou des limitations supplémentaires des armements et des moyens conventionnels;

— une restructuration des forces armées, conçue de manière à consolider les potentiels défensifs et à diminuer encore les capacités offensives. □

FCE : Le Chapitre III de la position occidentale

Voici l'énoncé de position présenté par les délégations de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique aux négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), à Vienne le 21 septembre 1989.

I. Introduction

1. Les propositions présentées par les États membres de l'Alliance atlantique le 9 mars et le 13 juillet sont destinées à éliminer les disparités qui existent dans les grandes catégories de matériels de combat servant aux attaques par surprise et aux opérations offensives de grande envergure et, par conséquent, à contribuer à l'instauration d'un rapport de forces plus stable et plus sûr à des niveaux moins élevés. L'application intégrale de ces propositions entraînera une réduction spectaculaire de la capacité de lancer des opérations offensives. Mais l'établissement en Europe d'une parité numérique des forces conventionnelles, fût-ce à des niveaux inférieurs, ne garantira pas en soi la stabilité et la sécurité. D'autres mesures doivent être prises pour veiller à ce que, autant que possible, les réductions d'armements que nous proposons se traduiront effectivement par la stabilité et la sécurité durables auxquelles nous aspirons.

2. Les mesures additionnelles nécessaires portent sur les domaines suivants :

- échange d'informations,
- stabilisation,
- vérification,
- non contournement.

II. Échange d'informations

3. Des données concernant les forces, les installations et les systèmes d'armes seront échangées selon les modalités exposées ci-dessous. Chaque État aura la responsabilité de ses propres données; la réception de ces données et des notifications ultérieures n'impliqueront pas la validation ou l'acceptation des données.

4. Informations à échanger

(A) Chaque participant fournira les informations suivantes sur ses forces terrestres, aériennes et de défense aérienne dans la zone d'application :

(i) l'organisation du commandement de ses forces terrestres, en indiquant la dési-

gnation et la subordination de toutes les formations et unités de combat, d'appui tactique et de soutien des forces au combat à chaque échelon de commandement jusqu'à l'échelon du bataillon ou équivalent*, en spécifiant s'il s'agit d'une unité d'active ou non;

(ii) l'organisation du commandement de ses forces aériennes et de défense aérienne** en indiquant la désignation et la subordination des formations et unités à chaque échelon de commandement jusqu'à l'échelon de l'escadron ou équivalent.

(B) Sur chaque formation ou unité ci-dessus détenant des éléments limités par traité (ELT), chaque participant donnera les détails suivants :

(i) l'emplacement normal du temps de paix (NPL) de son QG et des formations et unités où sont stationnés ou détenus des ELT, avec indication des toponymes exacts ou des coordonnées géographiques précises, ainsi que de l'effectif du temps de paix prévu/théorique;

(ii) pour ces emplacements, les dotations en équipements limités par traité des catégories ci-dessous, avec indication du nombre et du type des équipements limités par traité :

- chars de bataille,
- pièces d'artillerie,
- véhicules blindés de transport de troupes,
- avions de combat,
- hélicoptères de combat.

(iii) les dotations en blindés poseurs de ponts d'assaut (VBPP), des unités d'active, et l'emplacement de ces blindés.

(C) Chaque participant fournira également des informations sur les éléments suivants de la zone d'application :

(i) l'emplacement, avec indication des toponymes exacts ou des coordonnées géographiques précises, des dépôts surveillés en vertu des modalités de stabilisation et de vérification prévues au présent accord, ainsi que le nombre et le type des équipements limités par traité détenus dans ces dépôts;

(ii) le nombre, le type et l'emplacement permanent des ELT n'appartenant pas aux formations et unités déclarées aux termes du (B)(i) ci-dessus et non placés dans des dépôts surveillés;

* Formule englobant les « unités à faible effectif » [voir mesure de stabilisation 3(D) (i)].

** Formule englobant les forces aéronavales basées au sol en permanence.

(iii) l'emplacement, avec indication des toponymes exacts ou des coordonnées géographiques précises, ainsi que le nombre d'hommes des unités à faible effectif* désignés en application de la mesure de stabilisation 3(D);

(iv) l'emplacement, avec indication des toponymes exacts ou des coordonnées géographiques précises, d'autres installations où des équipements limités par traité peuvent être présents de façon habituelle ou périodique, tels qu'ateliers de réparation et d'entretien, établissements de formation, dépôts autres que ceux qui sont sujets à surveillance en vertu des mesures de vérification prévues au présent accord et aérodromes opérationnels de remplacement, ainsi que le nombre des équipements limités par traité implantés en permanence dans ces installations;

(v) le nombre et l'emplacement, avec indication des toponymes ou des coordonnées géographiques, des VBPP présents dans un dépôt surveillé ou dans toute autre installation non visée par les dispositions du 4(B)(iii).

(D) Les États-Unis et l'Union soviétique fourniront des informations sur les effectifs et les emplacements des personnels de leurs forces terrestres et aériennes stationnées sur le territoire d'autres participants dans la zone d'application.

(E) Chaque participant indiquera aussi l'emplacement de toute installation ayant contenu, après le 1^{er} janvier 1989, des équipements des types faisant l'objet de limitation en vertu du Chapitre I, et dont ces équipements auraient été ensuite retirés; chacune de ces installations devra être déclarée pendant les (x) années suivant ce retrait.

(F) En outre, chaque participant fournira des informations sur le nombre, le type et l'emplacement des chars de bataille, des pièces d'artillerie, des véhicules blindés de transport de troupes et des avions et hélicoptères de combat qui sont présents sur le territoire d'États participants dans la zone d'application, et qui ne sont pas limités par traité, mais offrent des possibilités de contournement, comme c'est le cas, par exemple, d'équipement détenu par des forces paramilitaires et d'équipement produit dans la zone d'application, mais qui n'est en service dans les forces armées d'aucun État participant.

5. Les informations visées au paragraphe 4 ci-dessus seront données par écrit selon un modèle agréé et elles seront communiquées par les voies diplomatiques.

* Selon la définition mentionnée à la mesure de stabilisation 3(D).

6. Chaque participant fournira les informations stipulées sur la structure, l'effectif et l'équipement de ses forces dans la zone d'application :

— à la signature de l'accord, les informations étant valables à compter de cette date;

— à l'entrée en vigueur de l'accord, les informations étant valables à compter de cette date;

— le 15 décembre de l'année en question, puis tous les 15 décembre (les informations étant valables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante);

— immédiatement après la réalisation de réductions.

7. Notification des changements apportés aux structures organisationnelles ou aux niveaux de forces.

(A) Chaque participant notifiera à tous les autres participants, 42 jours à l'avance, les modifications permanentes de la structure organisationnelle de ses unités présentes dans la zone d'application ou d'adjonction permanente d'une ou plusieurs unités nouvelles (d'un niveau au moins égal à celui d'un bataillon/escadron, ou d'une formation de taille équivalente) aux forces dont il dispose déjà dans la dite zone.

(B) Chaque participant notifiera à tous les autres participants les modifications, de 10 % ou plus, qui sont intervenues depuis le dernier rapport annuel dans les dotations en équipements limités par traité et les effectifs prévus/théoriques du temps de paix de ses unités de combat, d'appui tactique ou de soutien des forces au combat (jusqu'au niveau du bataillon/escadron, ou d'une formation de taille équivalente) détenant des équipements limités par traité dans la zone d'application. Tous ces changements seront signalés lors de l'échange annuel d'informations qui les précède, ou à mesure qu'ils se produisent.

III. Mesures de stabilisation

Mesure 1 : notification des rappels de réservistes

Tout participant ayant l'intention de rappeler au moins 40 000 réservistes, dans la zone d'application, devra en informer tous les autres participants au moins 42 jours à l'avance. Il fera cette notification par écrit, suivant un modèle convenu, et il indiquera le nombre de réservistes concernés, la désignation et l'emplacement des unités concernées, ainsi que l'objectif et la durée prévue du rappel.

Mesure 2 : notification de mouvements

(A) Tout participant ayant l'intention de déplacer du matériel terrestre limité par

traité d'un emplacement à un autre de la zone d'application en donnera notification au moins 42 jours à l'avance à tous les autres participants, si les quantités de matériels concernées doivent dépasser, dans un délai de 14 jours, les niveaux suivants :

chars de bataille	600
pièces d'artillerie	400
véhicules blindés de transport de troupes	1 200

(B) La notification faite en application de la présente mesure doit être donnée par écrit, suivant un modèle convenu : elle indiquera le nombre des équipements limités par traité à déplacer, leurs emplacements normaux du temps de paix, les itinéraires empruntés pour leur déplacement à destination et à partir des nouveaux emplacements, ainsi que l'objet et la durée prévue de leur présence aux nouveaux emplacements.

Mesure 3 : stockage surveillé

(A) Obligations en matière de stockage surveillé

(1) Pour chaque groupe d'États signataires du même traité d'alliance, les quantités de matériel des unités d'active ne pourront excéder les niveaux indiqués ci-après dans la zone d'application :

chars de bataille	16 000
pièces d'artillerie	14 500
véhicules blindés de transport de troupes	25 500

(2) Les équipements limités par traité qui ne dépassent pas les plafonds globaux autorisés, mais qui excèdent les quantités indiquées à l'alinéa (A)(1) pour les unités d'active devront être placés soit dans des dépôts surveillés, selon les dispositions du (B) ci-dessous, soit dans des unités surveillées à faible effectif, selon les dispositions du (D) ci-dessous, à l'intérieur de la zone 4.2. Toutefois, les équipements présents dans la zone 4.3 devront être placés dans des dépôts surveillés.

(B) Dépôts surveillés

(1) Seuls les équipements se trouvant dans des dépôts surveillés qui auront été déclarés conformément aux dispositions de la présente section seront considérés comme équipements en dépôts, aux fins d'application des dispositions énoncées à l'alinéa (A)(2) ci-dessus.

(2) L'emplacement des dépôts surveillés abritant des équipements limités par traité devra être déclaré et communiqué à tous les participants aux négociations sur les FCE, en même temps que le seront des informations précisant les quantités d'équipements limités par traité qui y sont entreposées.

(3) Les dépôts surveillés, déclarés conformément aux dispositions du (B)(2) devront être agencés de telle sorte

— que les équipements stockés soient effectivement séparés des équipements d'unités d'active,

— qu'il soit facile d'exercer une surveillance,

— que les limites soient clairement définies et qu'il n'y ait qu'un nombre restreint de points d'accès et de sortie.

(4) Les participants pourront avoir, dans des dépôts non surveillés, des équipements limités par traité aussi nombreux qu'ils le souhaitent, mais, aux fins du présent accord uniquement, les équipements se trouvant dans ces dépôts seront considérés comme équipements d'unités d'active, et comptabilisés comme tels.

(C) Retrait d'équipements des dépôts surveillés

(1) Sauf dans les conditions prévues au (C)(4) ci-dessous, le retrait d'équipements de dépôts surveillés ne pourra s'effectuer que lorsque l'État souhaitant procéder à un tel retrait en aura averti tous les participants aux négociations sur les FCE, au moins 42 jours à l'avance. Les équipements en question ne devront pas rester hors dépôt pendant plus de 42 jours.

(2) Les quantités d'équipement que des États signataires du même traité d'alliance pourront retirer de dépôts surveillés, conformément au (C)(1), ne devront jamais excéder les quantités suivantes :

chars de bataille	600
pièces d'artillerie	400
véhicules blindés de transport de troupes	1 200

(3) Dans la notification de l'intention de retirer des équipements d'un(de) dépôt(s) surveillé(s) conformément au (C)(1), il faudra spécifier l'emplacement du(des) dépôt(s) en question, et fournir des précisions sur l'utilisation qui sera faite des équipements pendant que ceux-ci seront hors dépôt.

(4) Un État pourra procéder au retrait de faibles quantités [jusqu'à 10 % des chiffres indiqués au (C)(2) ci-dessus] d'équipements, pour entretien ou à d'autres fins, sans être astreint au respect des délais fixés au (C)(1) et sans donner notification préalable d'un tel retrait, excepté à tout observateur présent au dépôt.

(5) L'État qui remplacera des équipements dans un dépôt surveillé devra donner notification de cette opération au moment où elle aura lieu et indiquer l'affectation des équipements remplacés.

(D) Équipement d'unités surveillées à faible effectif

(1) Aux fins de l'accord, les participants devront convenir d'une définition des unités à faible effectif.

(2) L'emplacement de ces unités devra être déclaré et communiqué à tous les participants aux négociations sur les FCE, en même temps que des informations précisant les quantités.

(3) Les équipements limités par traité de ces unités feront l'objet de mesures d'observation et de surveillance dans des conditions analogues à celles qui s'appliquent aux équipements limités par traité en dépôt conformément au (B) ci-dessus.

(4) Les participants pourront avoir en plus autant d'unités non surveillées à faible effectif qu'ils le souhaitent, mais, aux fins de présent accord uniquement, les équipements placés dans ces unités seront considérés comme équipements d'unités d'active, et comptabilisés comme tels.

Mesure 4 : limitation des quantités de matériels de pontage et stockage surveillé de ces matériels

(A) Pour chaque groupe d'États signataires du même traité d'alliance, il ne devra pas y avoir, dans les unités d'active présentes dans la zone d'application, plus de 700 blindés poseurs de ponts d'assaut (VBPP).

(B) Au-delà des quantités stipulées en (A) ci-dessus, tous les VBPP devront être placés dans des dépôts surveillés, selon les dispositions indiquées à la mesure 3. Au maximum, 50 d'entre eux pourront être retirés des dépôts surveillés, conformément à la mesure 3(C) ci-dessus.

Mesure 5 : contraintes quant à l'ampleur des activités militaires

(A) Aucun participant ne pourra mener, dans la zone d'application, des activités militaires mettant en jeu plus de 40 000 hommes ou plus de 800 chars de bataille organisés selon une structure divisionnaire, ou au moins en 2 brigades/régiments (pas nécessairement subordonnés à la même division), sauf dans les conditions définies en (B) ci-dessous.

(B) Un participant pourra mener une activité militaire dépassant les limites fixées au (A) ci-dessus au cours d'une période de 2 années. Une telle activité devra être notifiée aux autres participants au moins 12 mois avant la date où cette activité doit avoir lieu. En plus des informations prévues par la mesure 56 du Document de Stockholm, la notification comportera les renseignements suivants :

(1) zone prévue de l'activité militaire, indiquée par des coordonnées géographiques et, s'il y a lieu, par des caractéristiques géographiques;

(2) durée prévue de l'activité, indiquée par les dates projetées pour le début et la fin de l'activité en question;

(3) effectif total prévu des troupes participant à l'activité militaire (arrondi à la centaine la plus proche). Lorsque plusieurs États doivent prendre part à une activité, l'État d'accueil fournira cette information pour chacun d'eux;

(4) niveau et désignation du commandement opérationnel direct prévu pour l'activité;

(5) pour chaque État participant, nombre, type et désignation de chaque unité terrestre jusqu'au niveau de la division, ou l'équivalent, dont la participation est envisagée.

Mesures de stabilisation dans le domaine aérien

8. L'adoption éventuelle de mesures de stabilisation supplémentaires portant spécifiquement sur les avions et hélicoptères de combat devrait être abordée en temps utile.

IV. Mesures de vérification**Approche conceptuelle**

9. Le traité sur les FCE devra comporter un régime de vérification destiné à :

- donner l'assurance que toutes les parties respectent les dispositions du traité;
- dissuader les signataires de violer des dispositions du traité;
- offrir la possibilité de détecter les violations à temps.

Ce régime de vérification doit être simple, fiable et aussi peu coûteux que possible, compte tenu des impératifs d'une vérification efficace.

10. Il incombera à chaque État souverain partie au traité d'appliquer les mesures de vérification propres aux FCE et d'évaluer dans quelle mesure le traité est respecté, mais les dispositions dudit traité ne devront pas entraver les diverses formes de coopération que les pays alliés pourraient adopter dans l'exercice de ces responsabilités.

11. Les trois principales tâches à effectuer seront :

- (A) la validation des données de départ, en ce qui concerne les forces à réduire;
- (B) le contrôle des réductions;
- (C) la confirmation du respect des limites fixées pour les forces résiduelles et des autres dispositions, pendant toute la durée d'existence du traité.

Mesure 1 : installations déclarées

(A) Toutes les installations déclarées aux termes des alinéas 4(B), 4(C) et 4(E) ci-dessus pourront faire l'objet d'inspections sur court préavis, sans que l'État concerné puisse exercer un droit de refus, et conformément aux dispositions du paragraphe 12.

(B) Chaque État sera tenu d'accepter sur son territoire un quota agréé d'inspections. Ce quota correspondra à des paramètres appropriés. Les quotas seront exprimés en fonction du nombre de jours où des équipes d'inspection seront présentes sur le territoire de l'État inspecté.

(C) L'intensité des inspections sera plus élevée au cours de la période initiale de (x) mois suivant l'entrée en vigueur du traité afin de faciliter la validation initiale des données de départ. Les forces armées des États participants n'auront pas à suspendre leurs activités d'entraînement hors garnison (maintien des unités sur base) pendant la totalité de la période correspondant aux inspections de départ.

(D) Dans la limite des quotas visés en (B) ci-dessus, l'État participant inspecteur aura toute liberté pour fixer la durée du séjour de chaque équipe d'inspection sur le territoire de l'État inspecté et pour déterminer les installations déclarées qu'elle visitera au cours de cette période, mais aucune équipe ne pourra séjourner plus de (y) jours dans l'une de ces installations. S'il est entendu que le quota d'inspections doit pouvoir être entièrement rempli, il sera fixé une limite au nombre d'équipes d'inspection qu'un participant sera tenu de recevoir à la fois, conformément aux dispositions énoncées en (B) ci-dessus.

(E) Des dispositions seront nécessaires aussi pour l'application du régime d'inspection aux informations fournies conformément au 4(D) ci-dessus.

Mesure 2 : installations non déclarées

Les participants auront aussi le droit de demander l'inspection d'autres installations situées sur le territoire d'un autre participant, à l'intérieur de la zone d'application. Ils disposeraient du droit de différer l'inspection et d'opposer leurs refus en dernier ressort, mais le recours à ce droit devrait être maintenu à un minimum. En toute état de cause, les parties resteraient tenues de s'efforcer de répondre, de bonne foi, aux demandes de la partie qui sollicite l'autorisation de procéder à l'inspection d'une installation non déclarée. Les quotas pour de telles inspections pourraient se fonder sur les mêmes critères que ceux applicables aux installations déclarées, mais selon une pondération différente. Les participants

conviendront des modalités détaillées concernant ces inspections, compte tenu des dispositions du paragraphe 12 ci-dessous.

Mesure 3 : installations de stockage surveillées et unités à faible effectif surveillées

En plus des dispositions prévues au titre de la mesure 1, ces installations et unités feront l'objet de mesures de surveillance appropriées à convenir.

Mesure 4 : contrôle des réductions

(A) La destruction des équipements limités par traité devant faire l'objet de réductions s'effectuera selon des procédures qui seront déterminées de commun accord par les États participants. Cette destruction aura lieu dans des installations désignées et sera menée à terme dans un délai de (x) années, suivant un calendrier agréé.

(B) Toute destruction d'armements dépassant les plafonds convenus sera préalable-ment notifiée et fera l'objet de contrôles sur place sans que l'État concerné puisse imposer des quotas ou exercer un droit de refus. Les équipements limités par traité seront considérés comme détruits lorsque la procédure fixée pour la notification préalable aura été suivie, que la destruction aura été effectuée conformément à la procédure convenue, et qu'il aura été notifié que la destruction est terminée. Les États participants détermineront de commun accord les procédures à suivre en matière de notification, de destruction et de contrôle.

(C) La réduction des effectifs stationnés des États-Unis et de l'Union soviétique sera menée à terme dans un délai de (x) mois, suivant un calendrier agréé, et pourra faire l'objet de contrôles par tout État participant.

Mesure 5 : contrôle des mesures de stabilisation

Les participants auront aussi le droit de contrôler, dans des conditions appropriées, le rappel de réservistes (mesure de stabilisation 1), les déplacements (notifiés aux termes de la mesure de stabilisation 2), et l'ampleur des activités militaires (mesure de stabilisation 5).

Mesure 6 : inspection aérienne

Des dispositions applicables aux inspections aériennes seront incluses dans le régime de vérification de l'accord sur les FCE. Les modalités et les quotas à prévoir réclament un examen complémentaire. Les parties étudieront les mesures de coopération propres à améliorer les inspections aériennes.

Mesure 7 : possibilité de mesures particulières pour la vérification des limites applicables aux avions et aux hélicoptères

L'adoption éventuelle de mesures de vérification supplémentaires portant spécifiquement sur les avions et hélicoptères de combat, telles que l'immatriculation ou peut-être l'étiquetage des avions et des hélicoptères qui sont basés en permanence à terre dans la zone s'étendant de l'Atlantique à l'Oural, réclame un examen complémentaire.

Mesure 8 : moyens techniques nationaux ou multinationaux

(A) Aucun participant n'entravera la mise en œuvre des moyens techniques de vérification nationaux ou multinationaux, ni n'aura recours à des mesures de dissimulation pour empêcher la vérification du respect des dispositions du traité sur les FCE, exception faite des procédures de dissimulation et de camouflage qui sont suivies dans le cadre de missions d'entraînement, d'activités d'entretien et d'opérations normales.

(B) Les participants étudieront les mesures de coopération propres à améliorer les moyens techniques de vérification nationaux ou multinationaux.

Mesure 9 : Groupe consultatif mixte

Les participants établiront un Groupe consultatif mixte, au sein duquel ils pourront éliminer les ambiguïtés, évoquer les questions se rapportant au respect des dispositions et améliorer la mise en œuvre du traité dans la pratique.

12. Considérations générales

(A) Aucun État n'exercera de droit d'inspection sur le territoire d'autres parties signataires du même traité d'alliance. Chaque équipe d'inspection ou de surveillance sera placée sous la responsabilité d'un État. Celui-ci pourra, s'il le désire, inclure dans son équipe d'inspection ou de surveillance des représentants d'autres pays signataires du même traité d'alliance. Dans les inspections sur place auxquelles elle procédera, l'équipe d'inspection devra être autorisée à accéder aux installations concernées, à y pénétrer et à les examiner librement sauf s'il s'agit de zones ou points sensibles.

(B) Chaque participant aura le droit d'effectuer un nombre convenu d'inspections sur le territoire d'autres participants dans la zone d'application. Ces quotas actifs seront déterminés entre membres de la même alliance. Les quotas inutilisés pourront être transférés à d'autres membres de la même alliance, mais aucun participant ne sera tenu d'accepter d'un même participant plus de 50 % de son

quota passif d'inspections pour chaque année civile. Le nombre des inspections que les participants de chaque alliance auront la possibilité d'effectuer devra être suffisant pour garantir l'efficacité des vérifications.

(C) D'autres précisions sur les modalités concernant la mise en œuvre des dispositions en matière de vérification et sur les droits et devoirs respectifs des États inspecteurs et des États inspectés seront établies de commun accord et figureront dans un protocole d'inspection.

V. Non-contournement

13. Chacune des parties, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de dénoncer le traité si elle décide que des événements extraordinaires liés à l'objet du traité ont porté atteinte à ses intérêts supérieurs. Toute partie ayant l'intention de dénoncer le traité notifiera sa décision à toutes les autres parties trois mois au préalable. Cette notification comprendra un exposé des événements extraordinaires dont la partie concernée estime qu'ils ont porté atteinte à ses intérêts supérieurs.

14. Chacune des parties, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura, en particulier, le droit de dénoncer le traité si l'une des parties augmentait ses dotations en chars, pièces d'artillerie, véhicules blindés de transport de troupes ou avions et hélicoptères de combat basés à terre définies au chapitre I, et qui n'entrent pas dans le champ des limitations du traité, dans des proportions telles que l'équilibre des forces dans la zone d'application en soit menacé de façon directe et manifeste.

VI. Autres questions

15. On aura besoin aussi que soient établies des mesures concernant la notification et la surveillance, dans des conditions appropriées qu'il faudra définir, des arrivées de chars de bataille, de pièces d'artillerie, de véhicules blindés de transport de troupes et d'avions ou hélicoptères de combat basés à terre dans la zone d'application, les sorties étant dûment prises en compte, afin d'apporter les garanties nécessaires que les plafonds convenus indiqués au chapitre I ne seront pas dépassés ni contournés.

16. On aura besoin de mesures qui apportent les garanties nécessaires que les plafonds convenus indiqués au chapitre I ne seront pas dépassés ni contournés par l'affectation, dans la zone, de chars de bataille, de pièces d'artillerie, de véhicules blindés de transport de troupes et d'avions ou hélicoptères de combat basés à terre venant d'être produits. □

Conférence à Canberra

Du 18 au 22 septembre 1989, les représentants des gouvernements de plus de 65 pays ainsi que des représentants de l'industrie chimique de plus de 30 pays se sont réunis à Canberra, en Australie, pour discuter du projet d'interdiction des armes chimiques. La conférence visait deux objectifs; elle cherchait à renforcer les liens entre les gouvernements et l'industrie en vue d'une interdiction complète de la mise au point, de la production, de l'accumulation et de l'utilisation d'armes chimiques et à rappeler aux gouvernements nationaux et à l'industrie les responsabilités qui leur incomberont tant que les négociations sur les armes chimiques menées à la Conférence sur le désarmement à Genève ne seront pas terminées et qu'une convention sur les armes chimiques ne sera pas entrée en vigueur.

La délégation du Canada à la conférence était dirigée par M. John Noble, directeur général de la Sécurité internationale et du contrôle des armements à Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada. La délégation comprenait un représentant de l'Association canadienne de l'industrie pharmaceutique, soit M. Andrew Quinn, directeur de la gestion des matériaux à Merck Frosst Canada Inc. De plus, à la suite de consultations tenues régulièrement auprès de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, la délégation savait que cette dernière appuyait les efforts du Canada visant la conclusion d'une convention sur les armes chimiques et qu'elle approuvait le désir du Canada de contribuer à la mise en oeuvre d'une telle convention.

Même si les mesures visant la destruction des armes chimiques et des installations de production actuelles ne toucheront seulement qu'un petit nombre de pays, tous les États signataires d'une convention seront tenus de montrer que leur industrie chimique n'est pas utilisée, directement ou indirectement, à des fins interdites par la convention. La vérification de la non-production d'armes chimiques devra se prolonger bien au delà de la période de destruction de dix ans et se poursuivre pour une période indéterminée. En plus de porter sur les produits chimiques faisant actuellement l'objet de préoccupations en raison de leur toxicité ou de leur usage possible comme précurseurs importants de produits chimiques toxiques, les mesures de vérification devront également viser les nouveaux produits chimiques et les innovations technologiques qui pourraient être utilisés à des fins interdites. L'industrie chimique devra donc se soumettre à un examen qui,

en raison de ses modalités et de son ampleur, pourrait être considéré extrêmement pénible.

Est-ce la bonne solution? Un des messages transmis à Canberra par la délégation du Canada et celle d'autres pays occidentaux est que l'industrie chimique de leur pays est déjà très réglementée en matière de santé et de protection de l'environnement. Les entreprises doivent déjà communiquer certaines données et se soumettre à des inspections. Une convention sur les armes chimiques aura pour effet de modifier le volume et le niveau des renseignements détaillés qui devront être communiqués à un organisme international. De plus, une convention permettrait non seulement aux inspecteurs nationaux mais aussi aux inspecteurs internationaux d'avoir accès normalement à certaines installations et d'avoir accès à toute installation dans le cas d'inspection par mise en demeure. L'industrie chimique appuie entièrement une convention sur les armes chimiques, mais elle est préoccupée par la protection des informations exclusives et des autres renseignements confidentiels concernant les entreprises et par l'interruption possible des activités pendant les inspections.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Conférence, M. Noble a indiqué que l'obligation pour les pays de démontrer le respect de la Convention serait d'une suprême importance mais que de nombreux efforts sont déployés pour qu'il soit tenu compte des préoccupations de l'industrie. Il a profité de l'occasion pour présenter à toutes les délégations une étude préparée sous la direction de la Section de recherche sur la vérification du Canada et portant sur le type de mesures que les pays devront prendre à l'échelle nationale pour pouvoir remplir leurs obligations prévues par la Convention. L'étude, intitulée "Role and Function of a National Authority in the Implementation of a Chemical Weapons Convention" (Rôle et fonction d'un organisme national dans la mise en oeuvre d'une convention sur les armes chimiques), pourrait être utile à d'autres pays.

M. Noble a également souligné la possibilité réelle et le danger de la prolifération des armes chimiques. Il a dit aux participants à la Conférence que le Canada a assumé ses responsabilités et a pris des mesures provisoires pour voir à ce que l'industrie canadienne ne contribue pas, même par inadvertance, à la production d'armes chimiques.

M. Quinn s'est adressé aux participants à un atelier relativement à la question des initiatives volontaires de l'industrie pou-

vant faciliter l'application d'une convention. Il a discuté d'une initiative appelée « attitude responsable » qui a pris naissance au sein de l'industrie chimique du Canada et a depuis été adoptée par d'autres pays. Selon M. Quinn, le cheminement de l'information est l'essence de l'initiative « attitude responsable ». Cette dernière prévoit la création à l'échelle locale, régionale et nationale, de mécanismes de consultation permettant de regrouper le public, les syndicats, l'industrie et le gouvernement. Le programme repose sur la participation directe de cadres supérieurs de l'industrie chimique, dont l'engagement sert ainsi d'exemple aux autres participants. M. Quinn a souligné la très riche expérience qui pourrait résulter du partage de préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail, de protection de l'environnement et de relations entre le public, les syndicats et les dirigeants.

M. Quinn a expliqué le régime d'inspection auquel sa compagnie se soumet déjà au Canada ainsi que le genre de renseignements qu'elle doit toujours être en mesure de communiquer aux autorités provinciales et nationales lorsque des inspecteurs se présentent. Il est d'avis que les mêmes renseignements pourraient également être accessibles aux inspecteurs internationaux. Il a conclu en disant que l'industrie devait montrer l'exemple dans l'utilisation responsable de précurseurs et de machinerie qui pourraient servir à la fabrication d'armes chimiques.

De telles vues reflétaient bien le sens des responsabilités et de la collaboration de l'industrie chimique au cours de la conférence, qui s'est traduit de façon tangible par l'adoption par consensus d'une « Déclaration de l'industrie ». Expriment de façon non équivoque leur aversion des armes chimiques et leur empressement à travailler activement avec les gouvernements en vue de l'imposition d'une interdiction complète des armes chimiques, les représentants de l'industrie se sont montrés très clairs au sujet de leur opposition à l'utilisation de leurs produits pour la fabrication d'armes chimiques.

L'aide offerte par l'industrie, au moment où les diplomates présents à Genève essaient de mener à terme les négociations sur les questions d'ordre pratique liées à la mise en oeuvre du traité, a été très bien accueillie par les représentants présents à Canberra. Comme l'a déclaré M. Noble en guise de conclusion, « le dialogue est essentiel à l'élaboration d'une convention qui fonctionnera en pratique et non seulement sur papier ». □

Bonne Question! La vérification sismique

Cette rubrique s'adresse aux étudiants du secondaire. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et suggestions concernant les sujets que vous aimeriez voir traiter.

La sismologie

La sismologie est l'étude des vibrations de l'écorce terrestre. Ces vibrations sont produites par des tremblements de terre ou des secousses plus légères, souvent difficiles à détecter. Elles sont aussi engendrées par des explosions souterraines de dispositifs nucléaires. Les tremblements de terre, secousses ou explosions qui causent des vibrations sont appelés phénomènes sismiques.

Lorsqu'il se produit un phénomène sismique, des ondes de choc sont transmises à travers le sol. Il existe deux types d'ondes : les ondes de volume, qui se propagent rapidement dans le manteau de la Terre, et les ondes de surface, qui se déplacent plus lentement dans l'écorce terrestre. Ces ondes peuvent être détectées et analysées par des appareils se trouvant jusqu'à 10 000 km de leur lieu d'origine. En comparant les enregistrements de chaque groupe d'ondes et les écarts entre leurs instants d'arrivée, les sismologues sont souvent en mesure de déterminer l'endroit où a lieu le phénomène et s'il s'agit d'un tremblement de terre ou d'une explosion.

L'appareil utilisé pour mesurer les vibrations de l'écorce terrestre est appelé sismomètre. Il s'agit habituellement d'une boîte en métal, d'une vingtaine de centimètres de diamètre et de hauteur, contenant une bobine de fil métallique. À l'intérieur de la bobine se trouve un aimant, qui est suspendu depuis le sommet de la boîte au moyen d'un ressort et qui peut se déplacer librement de haut en bas. La boîte est enfoncée dans le roc, et toute vibration du sol lui imprime un mouvement de haut en bas, tandis que l'aimant, lui, reste en place. Ce mouvement relatif produit dans la bobine un faible courant électrique, qui peut être amplifié et enregistré sur un rouleau de papier en mouvement ou sur une bande magnétique. C'est ainsi que l'on obtient les paramètres de base des phénomènes sismiques.

Les essais nucléaires

Un Traité signé en 1963 et appelé Traité sur l'interdiction partielle des essais (PTBT), interdit à tous les pays qui y ont adhéré de procéder à des explosions nucléaires dans l'atmosphère, dans

l'espace et sous l'eau. Ceci revient à dire que pour les signataires du Traité, seules des explosions souterraines peuvent encore être effectuées. Les pays peuvent vouloir procéder à des essais nucléaires pour diverses raisons : mettre à l'essai des armes nucléaires, mesurer les effets des explosions nucléaires sur d'autres matériels, ou simplement étudier le processus de ces explosions.

De nombreux pays, dont le Canada, sont d'avis que toutes les explosions nucléaires devraient être interdites. Les pays ne pourraient plus, alors, tester des armes nucléaires en les faisant exploser ce qui entraverait le développement de nouvelles armes, plus sophistiquées. D'autre part, les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires auraient du mal à mettre au point de telles armes.

La vérification sismique

Le Canada s'emploie activement, de concert avec d'autres pays, à obtenir la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais (CTBT). Un tel traité interdirait pour toujours toutes les explosions nucléaires dans tous les environnements (y compris sous terre). Le Canada participe aux discussions sur cette question à la Conférence du désarmement à Genève.

La possibilité de vérifier effectivement l'application d'un CTBT est très importante pour parvenir à un tel traité. En effet, aucun pays possédant des armes nucléaires ne voudra renoncer à son droit de mettre à l'essai et d'améliorer son arsenal s'il n'est pas sûr que les autres pays tiendront leur engagement d'en faire autant.

La vérification d'un futur CTBT dépendra beaucoup des sismologues et de leur capacité de détecter et d'identifier les explosions nucléaires souterraines. La vérification sismique pourrait être utilisée comme « signal d'alarme ». Autrement dit, si les sismologues détectaient un phénomène étant à leur avis une explosion nucléaire, on pourrait alors mettre en jeu d'autres moyens de vérification afin de déterminer s'il s'agissait bien d'une telle explosion.

Les problèmes de la vérification sismique

Même s'il est possible de surveiller les phénomènes sismiques avec une grande précision, le recours à la sismologie pour vérifier un CTBT pose encore certains problèmes. Par exemple, les pays peuvent chercher à dissimuler leurs explosions nucléaires en effectuant leurs essais dans

une région sujette aux tremblements de terre. Ils peuvent aussi essayer de déguiser les ondes produites par un essai nucléaire en les masquant par des bruits sismiques de fond propres à la région. Enfin, il est possible d'assourdir et de déformer les ondes sismiques en procédant aux essais dans une cavité souterraine naturelle d'assez grandes dimensions.

En outre, il se produit chaque année un nombre énorme de phénomènes sismiques — plus de 10 000. Il ne serait guère pratique de surveiller et d'analyser tous ces phénomènes, pour ensuite analyser encore une fois ceux qui semblent suspects à l'aide de données additionnelles provenant d'autres sources. Par ailleurs, si on le faisait, on pourrait bien décourager les essais nucléaires illicites, car cela augmenterait les chances de découvrir les contrevenants au traité.

Un autre problème réside dans le fait que la technologie des armes nucléaires évolue constamment. En ce moment, on observe une tendance très marquée vers le développement de dispositifs plus petits. Cela signifie que les futurs essais nucléaires feront probablement intervenir des charges explosives relativement plus faibles, et qu'il sera beaucoup plus difficile pour les sismologues de les détecter et de les identifier.

La poursuite des travaux

Malgré tous ces problèmes, beaucoup de travaux de recherche sont en cours dans le monde afin de déterminer l'efficacité d'un réseau international de surveillance sismique à vérifier un CTBT. Le Canada joue un rôle majeur dans ces travaux.

Le forum international le plus important pour la discussion des techniques de vérification sismique est le Groupe d'experts scientifiques (GES), associé à la Conférence du désarmement à Genève. Le GES rassemble des sismologues de nombreux pays, dont le Canada. En janvier 1990, il entreprendra une vaste expérience portant sur l'échange et le traitement de données sismiques détaillées provenant de plusieurs stations sismologiques à travers le monde. Un Canadien, M. Peter Basham, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, est chargé de coordonner l'expérience à l'échelle de la planète. L'ensemble sismologique de Yellowknife, qui vient d'être modernisé, fournira des données pour cette expérience.

Conclusion

Si les expériences comme celles que mène le GES sont essentielles pour concevoir un réseau de surveillance sismique et

démontrer son utilité pour vérifier un CTBT, la plupart des autorités conviennent que la conclusion d'un tel traité dépendra en définitive d'un désir sincère de toutes les parties de le rendre opérant. Quelle que puisse être un jour l'efficacité d'un réseau de vérification sismique, les pays pourront encore procéder à des essais de petits dispositifs nucléaires s'ils sont déterminés à les dissimuler. Le réseau de vérification aurait pour but de les dissuader d'agir ainsi, en rendant très coûteux les essais secrets. De plus, les pays contrevenants risqueraient de se faire prendre, quels que soient les moyens qu'ils emploient pour éviter la détection. Au bout du compte, cependant, la conclusion d'un CTBT dépendra essentiellement de considérations de nature politique, plutôt que de questions d'ordre purement scientifique. ■

Troisième Conférence d'examen du Traité sur les fonds marins

C'est à Genève, du 19 au 29 septembre 1989, que s'est déroulée la Troisième Conférence d'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, connu de façon plus générale sous le nom de Traité sur les fonds marins. Le chef de la délégation canadienne était M. P. MacKinnon, conseiller et consul à la Mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de la Conférence sur le désarmement.

Le Traité sur les fonds marins interdit de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond

des mers et des océans au-delà d'une limite côtière de 12 milles. Il a été négocié entre 1968 et 1970 et est entré en vigueur le 18 mai 1972. Parmi les cinq États dotés d'armes nucléaires, ni la France ni la Chine ne l'ont signé. Le Canada est partie au Traité.

Les conférences d'examen précédentes ont eu lieu à Genève du 20 juin au 1^{er} juillet 1977 et du 12 au 23 septembre 1983. Après un examen article par article du Traité, les participants à la Troisième Conférence ont adopté un document final qui concluait que le Traité continue de démontrer son efficacité. Il a été décidé qu'une quatrième conférence d'examen se réunirait, en principe, au plus tôt en 1996. ■

Subventions et contributions versées par le Fonds pour le désarmement au 30 septembre 1989 (année financière 1989-1990)

CONTRIBUTIONS

1. Fédération canadienne des femmes diplômées des universités — concours de dissertation intitulé « Ce que je suis disposé(e) à faire pour la paix »	500 \$
2. M. Jules Dufour — préparation d'un cours universitaire sur le contrôle des armements et le désarmement	1 900 \$
3. Voix des femmes — orientation touchant la Commission du désarmement aux Nations Unies	6 050 \$
4. Peace Education Centre — conférence intitulée "Youth for Global Awareness"	4 000 \$
5. Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement — études touchant la défense antimissiles balistiques	19 760 \$
6. Science et paix, chapitre de Toronto — conférence de l'University College portant sur les études universitaires sur la paix	3 000 \$
7. Centre de ressources sur la non-violence — recherche sur la défense civile non violente et la sécurité commune	7 000 \$
8. Polish-American Parliamentary Debate Institutes Canada — série de conférences en Pologne	2 500 \$
9. Conférence circumpolaire Inuit — participation à la 5 ^e assemblée générale de la Conférence circumpolaire Inuit tenue au Groenland	4 000 \$
10. M. David Cox de l'Université Queen's — atelier portant sur le maintien de la paix	18 000 \$
11. Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement — Conférence sur la coopération canado-soviétique dans l'Arctique	20 000 \$
12. Association canadienne pour les Nations Unies, chapitre de Montréal — simulation de l'AG des Nations Unies	2 000 \$
13. Conférence des étudiants en sciences politiques de l'Université du Manitoba — "End of the Cold War? Prospects for East-West Security in the 1990s"	4 500 \$
MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS	93 210 \$

SUBVENTIONS

1. M. Michael Mephram — Langage et idéologie : étude portant sur la nature de la participation du mouvement de la paix au débat sur le contrôle des armements et du désarmement	7 000 \$
2. Pugwash étudiant du Canada — atelier portant sur les armes chimiques tenu dans le cadre de la conférence annuelle	9 488 \$
3. M. William Epstein — participation au Symposium Pugwash à Dublin, Irlande, du 5 au 7 mai 1989	320 \$
4. Canadian Institute of Strategic Studies — publication de procès-verbaux des débats du colloque intitulé "Nuclear Strategy in the 90s: Deterrence, Defense and Disarmament"	7 500 \$
5. Alliance canadienne pour la paix — élaboration du catalogue et de la base de données de l'Alliance canadienne pour la paix	15 000 \$
6. Project Ploughshares — élaboration d'un manuel sur les questions relatives à la sécurité commune	17 000 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	56 308 \$
MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS	149 518 \$